



RAPPORT ANNUEL

2016

SOMM- AIRE

| | |
|---|----------|
| LES CHIFFRES DE L'ANNÉE | 3 |
| LE PROFIL DES MÉNAGES (QUI) | 4 |
| LES MOTIFS D'ACCOMPAGNEMENTS (POURQUOI) | 5 |
| LES RÉPONSES APPORTÉES PAR L'AVDL | 5 |

| | |
|--|----------|
| LE RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT | 7 |
|--|----------|

| | |
|---|-----------|
| LES ACTIONS | 11 |
| ACCUEILLIR, INFORMER, ORIENTER | 12 |
| LES PERMANENCES | 13 |
| LES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISÉS POUR LES PLUS FRAGILES | 17 |
| SOUTENIR LA MOBILISATION DES HABITANTS | 28 |
| PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT | 29 |

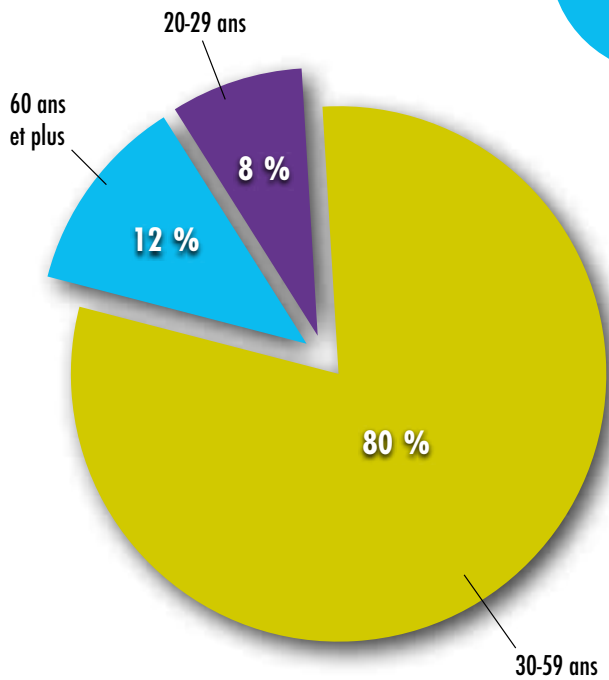
| | |
|-----------------------------------|-----------|
| LE RAPPORT FINANCIER | 31 |
| RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE | 32 |
| BILAN | 33 |
| COMPTE DE RÉSULTAT | 33 |

| | |
|--|-----------|
| AUTRES INFORMATIONS | 35 |
| LES ADMINISTRATEURS ET LES SALARIÉS DE L'A.V.D.L. | 36 |
| LE TRAVAIL EN PARTENARIAT ET EN RÉSEAU, L'INSCRIPTION DANS LES DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS | 37 |

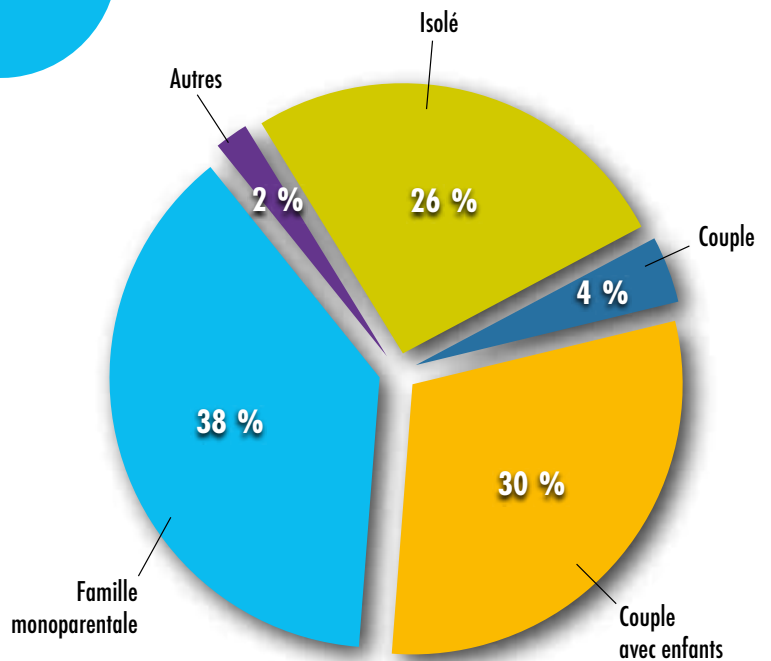


LES CHIFFRES DE L'ANNÉE

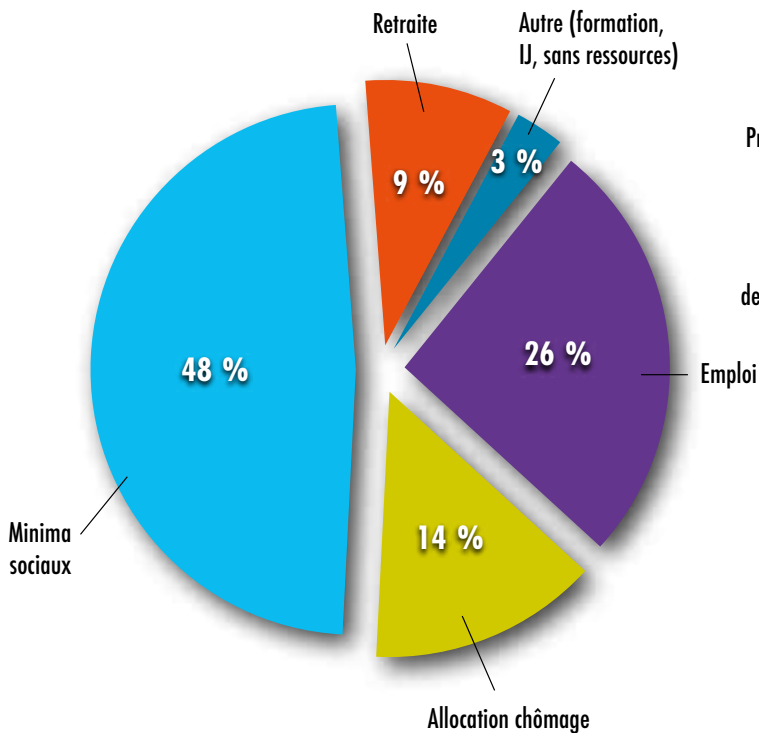
LE PROFIL DES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS¹



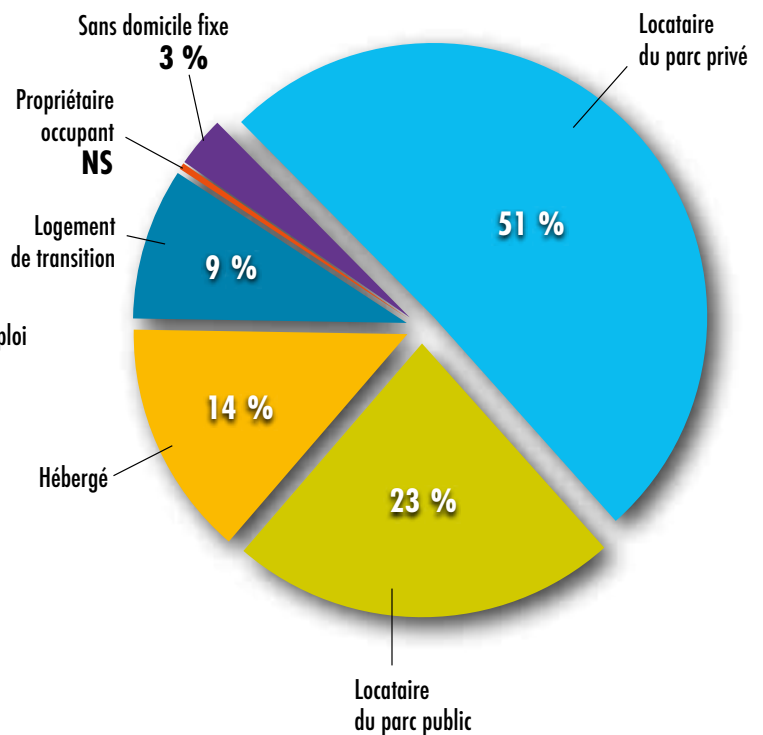
ÂGE



COMPOSITION FAMILIALE



NATURE DES RESSOURCES



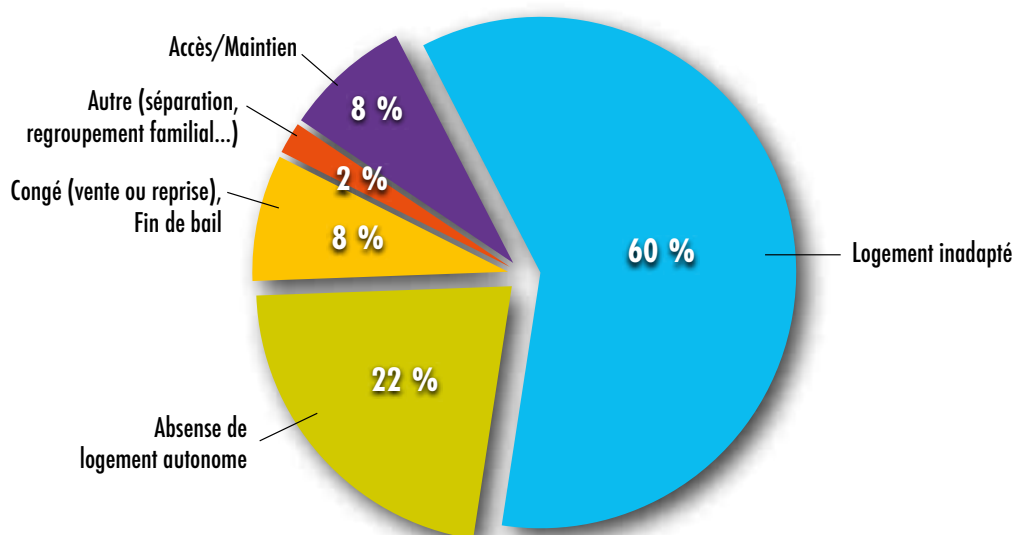
STATUT D'OCCUPATION INITIAL

¹ Dans le cadre de l'ASLL et du FNAVDL Dalo

LES MOTIFS D'ACCOMPAGNEMENT²



| | |
|---|-------------|
| Logement inadapté, dont | 60 % |
| Surpeuplement | 12 % |
| Impayés | 34 % |
| Trop cher | 5 % |
| Non-conformité (Indécence ou litiges) | 67 % |
| Problèmes de santé | 2 % |
| Absence de logement autonome, dont | 22 % |
| Hébergé par un tiers ou un parent | 12 % |
| Logement de transition | 7 % |
| Autre (garage, caravane...) | 3 % |
| Congé (vente ou reprise), Fin de bail | 8 % |
| Autre (séparation, regroupement familial...) | 2 % |
| Accès/Maintien | 8 % |



LES RÉPONSES APPORTÉES PAR L'AVDL :



| ACCUEILLIR ET INFORMER | |
|--|---|
| | Nombre de ménages |
| Nombre total de ménages accueillis | 1 061 |
| 1^{er} accueil collectif | 427 |
| 1^{er} entretien individuel | 485 (369 au titre de la recherche et 116 au titre de la prévention des expulsions) |

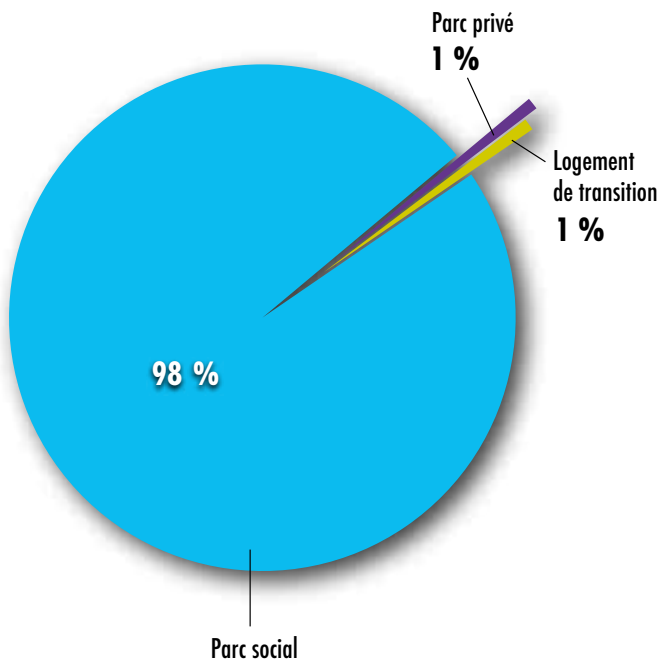
² Dans le cadre de l'ASLL et du FNAVDL Dalo

LES RÉPONSES APPORTÉES PAR L'AVDL :

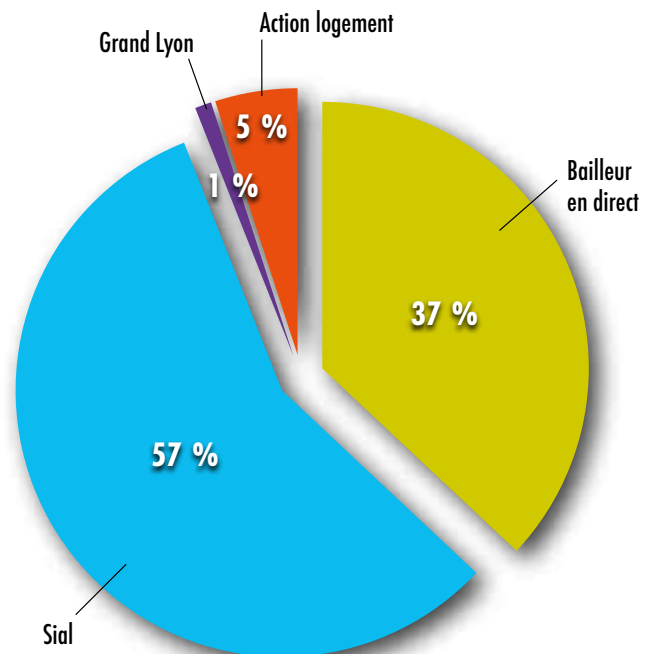


| ACCOMPAGNER, MAINTENIR, RÉSOUDRE, RELOGER | | |
|---|--|---|
| | Nombre de ménages | Résultats |
| Nombre total de ménages accompagnés | 628 | |
| Accompagnement Social Lié au Logement (Recherche, maintien et accès) | 253 (dont 125 au titre de la recherche, 100 au titre de maintien et 28 au titre de l'accès) | 85 relogés 17 maintenus |
| Atelier recherche logement | 90 | 30 ménages relogés |
| Permanence mutation | 77 | 16 ménages relogés |
| Sensibilisation aux économies d'énergie | 63 | 63 kits remis 15 VAD |
| Permanence DALO | 54 | 46 saisines de la commission de médiation 26 demandes reconnues prioritaires 1 sans suite 3 rejets 16 en cours |
| Autres accompagnements (FNAVDL Dalo et Hors Dalo, mission SVU, PLACE) | 56 | 4 diagnostics effectués 35 maintenus 13 ménages relogés |
| Permanence indécence/litiges | 35 | 27 résolutions en cours d'année |

NATURE DES 131 RELOGEMENTS³



RELOGEMENTS DANS LE PARC SOCIAL PAR TYPE DE RÉSERVATAIRE



STATUT D'OCCUPATION

TYPE DE RÉSERVATAIRE



LE RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Comme vous le savez, l'AVDL accueille et accompagne, essentiellement sur la commune de Villeurbanne, les ménages en difficultés de logement : soutien à la recherche de logement, aide à l'accès, prévention des expulsions locatives, conseils en cas de litiges entre locataire et propriétaire, lutte contre l'indécence et l'insalubrité, prévention de la précarité énergétique, soutien aux collectifs de locataires...

C'est ainsi que plus de 1 000 ménages sont accueillis annuellement dans nos locaux dont plus de 300 sont accompagnés individuellement et presque autant par le biais de nos permanences.

Depuis de nombreuses années, l'AVDL est également un relais d'information et de sensibilisation à la prévention des discriminations au logement. Acteur dynamique dans cette lutte, nous y avons développé une véritable expertise.

Au-delà des actions habituelles de l'AVDL, que vous retrouverez dans notre rapport d'activité – et dans une version plus aérée que précédemment- je soulignerai, pour cette année 2016, quelques actions et faits marquants :

Les partenariats entre HLM et associations

Ils existent de longue date et sur différents champs. Cependant, les frontières de compétences entre monde associatif et Hlm ont tendance à s'atténuer et la complémentarité de leurs rôles à se renforcer. Les raisons sont multiples : évolution et diversité des situations d'exclusion amenant à repenser les pratiques professionnelles, renforcement des besoins d'accompagnement dans le cadre des politiques de « logement d'abord », adaptation imparfaite des dispositifs existants à ces nouveaux contextes...

En la matière, l'AVDL a su tisser des liens privilégiés que ce soit avec Est Métropole Habitat (participation aux Commissions d'Attribution Logement), la SVU (accompagnement des ménages en impayés) ou encore, depuis 2016, Grand Lyon Habitat (projet PLACE).

Le projet PLACE (Partenariat pour un Logement Accompagné Contre l'Exclusion)

Ce projet est porté principalement par Grand Lyon Habitat et l'association de l'Hôtel Social (LAHSo).

Il s'agit à travers ce projet de structurer et de mettre en place un dispositif partenarial pérenne, permettant un accompagnement social global (logement, revenus, santé, droit, intrafamilial, éducation/formation) des familles et personnes cumulant des difficultés économiques et sociales telles qu'elles impactent leur niveau d'autonomie, et met en danger leur insertion sociale.

Notre association, ainsi que France Horizon et Intermed, est associée à ce projet. Un cercle de partenaires complémentaires permet de mobiliser un panel de compétences.

Cette coopération répond en tout premier lieu à une demande de prise en compte de la complexité et de pluralité des besoins des personnes en difficultés.

La coordination se situe dans la recherche d'une cohérence d'acteurs et de dispositifs. Tout l'enjeu va être de favoriser, de manière opérationnelle, une organisation visant à la complémentarité de nos interventions.

Le FNAVDL Hors Dalo

Depuis 2013, nous menons des actions au titre du FNAVDL (Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement). Dans le cadre du projet porté et coordonné par le Collectif Logement Rhône, nous accompagnons des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO. Depuis cette année, notre périmètre d'intervention s'est élargi au profit d'une nouvelle mission financée également via le FNAVDL mais pour des ménages « hors Dalo ». Les demandes d'accompagnement nous sont prescrites par la Maison de la Veille Sociale pour des ménages en demande d'hébergement mais relevant du logement (évitement à l'hébergement). Mais principalement, ces accompagnements concernent des ménages en procédure d'expulsion locative, repérés puis orientés par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) de Villeurbanne.

Les suites de l'évacuation du campement de la Feyssine

Fin 2015 et en vue de procéder à l'évacuation, entre autre, du campement de la Feyssine, l'Etat a mis en place un programme, baptisé I2E (Intégration par l'Ecole et l'Emploi). Certaines familles étaient particulièrement insérées sur le territoire villeurbannais et la ville de Villeurbanne a souhaité s'associer à ce programme et proposer à l'Etat de mener avec lui une expérimentation sous forme de déclinaison de ce programme I2E dans l'habitat diffus pour 4 de ces familles. L'AVDL a été sollicitée pour accompagner les ménages dans leur accès et maintien dans le logement temporaire mis à disposition par la ville, l'ouverture des droits sociaux et enfin, la sortie vers le logement autonome en cas de ressources ou/et de droits pérennes.

La mobilisation, la réactivité et la bonne volonté de tous (cabinet et services municipaux, CCAS, acteurs associatifs, bénévoles, familles) ont permis de surmonter de nombreuses difficultés. Elles ont également démontré l'existence de complémentarités et le professionnalisme de chacun. Toutefois, la recherche et la mise en œuvre de solutions a été complexe. Aussi, notre association, avec l'association Ailoj, a souhaité proposer une contribution sous forme de constats et de propositions relatifs aux modalités d'accompagnements des citoyens de l'Union européenne en grande précarité, qu'ils vivent en squat ou en bidonville mais aussi, plus généralement, sur la construction de réponses aux situations d'urgence quel que soit le public concerné.

L'enjeu est pour nous d'ouvrir un débat et de construire avec tous les acteurs impliqués des réponses adaptées et coordonnées.

Des séminaires internes à l'AVDL

L'accroissement des situations d'exclusion des ménages (précarité de l'emploi, isolement, problématiques liées à la santé mentale, difficultés familiales...), les modifications permanentes des dispositifs amènent à repenser nos pratiques professionnelles pour répondre aux nouveaux besoins. Ainsi, cette année plusieurs séminaires de travail ont permis de réfléchir et de faire évoluer notre organisation et ses pratiques : amélioration de l'accueil des usagers, réflexions sur nos permanences, sur nos temps d'accompagnement dans le cadre des ASLL et leur nombre fixé par notre convention, travail sur les impayés, les expulsions...

C'est dans ce contexte difficile et mouvant que les salariés de l'AVDL continuent leur mission d'accueil et d'accompagnement avec beaucoup de détermination et nous tenons ici à les remercier.

Finances

La Métropole ayant pris la compétence du Fonds Solidarité Logement (FSL), devient notre principal financeur. Les contraintes budgétaires auxquelles elle est soumise se répercutent par des baisses de subventions en 2016 et probablement pour les années à venir. Nos autres financeurs institutionnels « historiques », au mieux ne réévaluent pas depuis des années le montant de leur soutien, au pire le diminuent. Notre dynamisme pour développer de nouvelles actions, trouver d'autres ressources et surtout répondre aux nouveaux enjeux et besoins des sans logements ou des mal-logés ne compensent pas ces pertes sur nos activités principales que sont l'Accueil, l'Information et l'Orientation (AIO) et l'Accompagnement Social Lié au Logement. C'est bien dans ce contexte difficile, et après des années de résultats à l'équilibre, que nous enregistrons en 2016 un déficit important. La baisse ou la non réactualisation de ces subventions doublée d'une augmentation de nos charges sociales nous conduit à ce résultat.

Le risque d'un affaiblissement de notre structure est préoccupant : ces baisses de financement, si elles étaient amenées à se poursuivre, nous conduiraient à diminuer le nombre de personnes accompagnées. Nous continuerons tant que faire se peut notre travail au quotidien pour améliorer le parcours résidentiel des Villeurbannais, nous sensibiliserons le plus grand nombre à la lutte contre les discriminations et nous resterons vigilants aux évolutions du droit au logement. Mais il n'y aura pas d'avancée dans les domaines du logement des plus défavorisés sans volonté politique ni engagements financiers à la hauteur de ces enjeux.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration a décidé d'engager un « autodiagnostic stratégique ». Autrement dit, cette réflexion stratégique consiste à s'interroger sur ce que l'on fait au regard de nos valeurs et de l'environnement, à apprécier nos points forts et nos faiblesses, à développer un plan d'adaptation à moyen et long terme. Le résultat financier de cette année rend ce travail encore plus essentiel.

Les enjeux de compétence, de positionnement et financiers resteront une priorité dans notre recherche de cohérence de l'action auprès et au service des mal logés.

Jean HOURS

Président

Les enjeux de compétence, de positionnement et financiers resteront une priorité dans notre recherche de cohérence de l'action auprès et au service des mal logés.



LES ACTIONS

ACCUEILLIR,
INFORMER,
ORIENTER.

Renforcer la participation et améliorer la qualité de notre accueil : Mise en place d'une boîte à idées.

En 2016, nous avons mis, à destination du public, une boîte à idées et avons recueilli un grand nombre de remarques et suggestions sur nos conditions et délais d'accueil. L'objectif est de permettre aux familles qui le souhaitent de s'exprimer sur notre fonctionnement, de nous suggérer des améliorations et, au final, d'avoir un retour sur nos modalités d'accueil et d'accompagnement afin de les améliorer.

Un formulaire a été rédigé avec deux questions : « Pour améliorer le fonctionnement de l'AVDL, je vous propose de... » et « J'aimerais avoir des informations sur... ».

Un panneau d'affichage permet d'informer le public sur le contenu des suggestions précédemment déposées et les suites que nous comptons y donner.

Loin d'être une boîte à « réclamations », la majorité des retours faits sur le service et l'accueil sont positifs. La plupart des propositions d'amélioration tournent autour d'une augmentation de nos capacités d'accueil. Malheureusement, la prise en compte de ces suggestions dépendant de nos moyens humains et donc financiers, nous ne pouvons pas les mettre en œuvre. D'autres évoquent l'épineuse question de l'accueil sans rendez-vous. Cela nous amène à réfléchir à la pertinence de poursuivre ou pas ce type d'accueil. Enfin, d'autres remarques concernent l'amélioration des moyens matériels mis à disposition (par exemple : avoir un ordinateur plus performant) et sont en général prises en compte rapidement.

Date de mise en œuvre

L'AVDL, depuis sa création en 1985, accueille et informe toute personne en difficulté de logement, quelle que soit la nature de sa demande : recherche d'un premier logement autonome, mutation dans le parc social, accès, appropriation, maintien, litige, indécence, insalubrité, expulsion...

Publics visés

Accueil physique et téléphonique : tous publics
Accueil collectif et/ou individuel : tous publics villeurbannais

Contexte et objectifs

L'absence ou les mauvaises conditions de logement, la piètre qualité de l'habitation, le risque d'expulsion sont autant de freins à l'épanouissement des individus, à la qualité de la vie de famille ainsi qu'à l'insertion professionnelle. **Dans un contexte de crise économique et du logement, où les accidents de la vie déstabilisent les ménages vulnérables, nos missions d'Accueil, d'Information et d'Orientation sont essentielles dans le processus de prise de conscience et de mobilisation de la capacité des personnes à être actrices de leur projet résidentiel et de l'amélioration de leurs conditions de logement.**

Territoire(s) d'intervention :

Villeurbanne

Modalités de mise en œuvre

L'AVDL propose plusieurs niveaux d'accueil, adaptés aux problématiques des personnes :

- **Le 1^{er} accueil collectif** : Il concerne les Villeurbannais en recherche de logement. Il se déroule dans nos locaux, chaque jeudi après-midi, à l'exception du dernier du mois. C'est un moment important de présentation de l'AVDL et de son fonctionnement. C'est également **un temps de sensibilisation au contexte, d'informations et d'échanges sur les démarches et dispositifs**. Chacun peut alors se saisir des documents nécessaires à ses propres démarches et faire le choix de revenir en entretien individuel.
- **Les 1^{ers} accueils individuels ou phase de pré diagnostic** : Il s'agit de **6 permanences hebdomadaires (4 permanences recherche et deux permanences prévention des impayés et des expulsions) sans rendez-vous**, à l'exception d'une permanence prioritairement réservée aux personnes qui travaillent. **L'objectif est de recueillir les informations nécessaires au diagnostic social, en vue d'une préconisation adaptée à la problématique de chacun.** Nous prenons le temps d'examiner chaque situation, nous arrêtant sur le parcours résidentiel, les démarches entreprises, les motifs de blocage éventuels, les interventions sociales existantes. C'est l'occasion de **vérifier que l'ensemble des droits des ménages sont ouverts et de rappeler les droits et devoirs des acteurs**. Un lien avec les partenaires connaissant les personnes peut être effectué si nécessaire. En outre, dans le cadre des permanences « prévention des impayés et des expulsions », des informations sur la procédure d'expulsion et les aides financières possibles sont apportées. Cet entretien apporte parfois les éléments de réponse attendus ou peut suffire à débloquer une situation particulière.
- **La commission diagnostic**, composée des 8 membres de l'équipe sociale, se réunit une fois par semaine. **Un diagnostic est émis pour chaque ménage ayant été reçu.** Une orientation, déterminée par la situation individuelle, l'ancienneté des démarches ainsi que l'évaluation de l'autonomie du ménage lui est ensuite adressée par écrit.

- L'AVDL participe également aux permanences **APPEL**⁴ (Action Permanente de Prévention des Expulsions Locatives) qui se tiennent au tribunal d'instance de Villeurbanne.

Chiffres clés de l'année 2016

- 427 ménages ont participé au 1^{er} accueil collectif
- 369 ménages ont été reçus dans le cadre des permanences recherche et 116 dans le cadre des permanences prévention des impayés et des expulsions.

Résultats qualitatifs de l'action

La qualité de l'accueil est déterminante pour la suite du parcours des personnes au sein de l'AVDL et vers la résolution de leurs problématiques.

Le contexte et les dispositifs évoluent ; les situations se complexifient. Nos modalités d'accueil permettent néanmoins aux **ménages de s'exprimer sur leur parcours, leurs difficultés mais aussi de témoigner de ce qui fonctionne.**

Enjeux et perspectives pour l'année 2017

Nous poursuivrons l'objectif d'apporter des clés de compréhension de la réalité tout en nous tenant à l'écoute des besoins et des attentes des individus.

Afin d'améliorer nos conditions et délais d'accueil, dans un cadre financier toujours plus contraint, nous organiserons un séminaire de travail consacré à nos missions d'Accueil, d'Information et d'Orientation.

En 2017, nous serons également attentifs à réfléchir à l'articulation de nos services et leur complémentarité avec la mise en place d'un Service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIADL) sur le territoire métropolitain (fin 2017).

Principaux partenaires

Métropole, CCAS, bailleurs sociaux et privés, permanence Appel

Principaux financeurs

Métropole du Grand Lyon, Commune de Villeurbanne, Caf du Rhône, Etat, Fondation Abbé Pierre

⁴ Les permanences APPEL se déroulent dans les tribunaux d'instance de Lyon, Villeurbanne et de Villefranche sur Saône. Il s'agit d'un accueil sans rendez-vous et gratuit, pour toute personne menacée d'expulsion locative ou craignant de l'être. Il repose sur une approche croisant regard en droit, action sociale et technicité logement : accueil assuré par un avocat, un travailleur social de la CAF du Rhône et un conseiller logement de l'Alpil, du CLLAJ Lyon ou de l'AVDL. Les permanences sont hebdomadaires à Lyon et Villeurbanne, mensuelles à Villefranche sur Saône. du fait d'un impayé, d'un congé, d'un conflit avec son bailleur.

Date de mise en œuvre

2003

Publics visés

Cet atelier s'adresse principalement à **deux catégories de ménages** :

- La première catégorie est constituée de **personnes relativement autonomes** (financièrement et/ou administrativement) qui ne parviennent pas à trouver de logement par leurs propres moyens.
- La deuxième catégorie regroupe des **personnes qui expriment un souhait de localisation de leur logement très restreint**, peu compatible avec d'une part l'urgence à loger et d'autre part la réalité de la localisation de l'offre dans le parc social.

Contexte et objectifs

Considérés comme trop autonomes pour être accompagnés dans le cadre d'une mesure d'ASLL, ces ménages ont néanmoins beaucoup de mal à trouver des solutions de logement en direct avec les bailleurs privés ou sociaux. Bien qu'une grande partie du public de l'atelier soit constituée de salariés ou de personnes proches de l'emploi (56 % des ménages ont une activité salariale et 23 % sont bénéficiaires des allocations chômage), la majorité est soit en situation de surpeuplement, soit hébergée chez un tiers. L'objectif visé est donc de leur permettre d'accéder à un logement adapté à leur situation.

Les années précédentes, et du fait de sa situation de mal logement, ce public avait pu bénéficier de relogements proposés par le Service Inter-Administratif du Logement (SIAL).

En 2016, ce fût moins vrai car, bien que ce public relève toujours des priorités du SIAL, la mise en place d'une nouvelle procédure d'enregistrement (dite de « labellisation ») par ce service a ralenti le processus de logement. En effet, auparavant, le SIAL identifiait directement les ménages relevant de ses priorités dans le fichier commun de la demande de logement social. Désormais, il utilise le fichier SYPLO et une partie des ménages relevant des priorités du SIAL, pour être enregistrée, doit voir sa demande préalablement instruite et signalée par certains services sociaux ou associations (dont l'AVDL) puis labellisée par le SIAL. Ce nouveau fonctionnement entraîne une forme de sous-traitance administrative du SIAL vers ses partenaires. En outre, les critères de priorité ont été restreints et cette phase d'instruction avant labellisation, d'environ deux mois et demi, allonge le délai où le ménage peut espérer voir sa situation de mal logement prise en compte par l'Etat.

Territoire(s) d'intervention

Toutes les personnes reçues dans le cadre de l'atelier sont domiciliées sur la commune de Villeurbanne. Par contre et quand elles le souhaitent, nous les soutenons dans leur recherche de logement sur tout le territoire de l'agglomération lyonnaise.

Sur les 30 ménages relogés, 22 ont obtenu un logement sur Villeurbanne et 8 ont été relogés sur d'autres communes (Tassin, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Lyon 8 et 9).

Modalités de mise en œuvre

L'Atelier Recherche Logement (ARL) est un lieu d'accueil individuel hebdomadaire, animé par deux salariés permanents. Les ménages sont orientés par la commission diagnostic. La première rencontre permet de poser le cadre de l'atelier.

L'atelier, depuis quelques années, est victime de son succès et le nombre de ménages orientés augmente chaque année. De ce fait, **nous avons réorganisé les modalités d'intervention** : le nombre de ménages reçus par permanence a été redéfini en septembre 2016 : 6 ménages sont reçus par semaine. De plus, nous avons constaté qu'il n'était pas systématiquement pertinent de recevoir les ménages une fois par mois, pour des raisons d'ordre organisationnel et également liées au délai de traitement de la labellisation.

Les ménages nous sollicitent pour des courriers de relance ou mails auprès des bailleurs, interpellent le SIAL, nous les positionnons sur des dispositifs spécifiques (CLOA et CDPV), faisons des relances téléphoniques, réactualisons leurs demandes de logement, donnons des explications et conseils sur le contexte logement...

Un travail sur le projet logement (la localisation, problématique rencontrées, typologie) est également effectué avec les ménages tout en prenant en compte le contexte actuel.

Chiffres clés de l'année 2016

En 2016, nous avons accompagné **90 ménages** (dont 46 nouveaux) contre 77 l'année dernière ce qui représente une augmentation de fréquentation de 17%.

Le nombre de relogés est passé à 30 ménages contre 25 en 2015, dont **13 relogements en direct et 15 relogements via la procédure de labellisation** ; seul un ménage a obtenu une proposition de logement après avoir été reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation DALO et un ménage a bénéficié d'une proposition par un collecteur action logement.

Sur les 30 ménages relogés, **16 sont salariés, 8 bénéficient d'allocations pôle emploi, 2 sont retraités et 4 perçoivent le RSA.**

Depuis la mise en place de la labellisation, la durée d'accompagnement varie entre 3 et 12 mois selon les souhaits de secteurs des ménages, la typologie demandée mais surtout les offres disponibles. Nous remarquons que seulement deux ménages ont été soutenus, pendant plus de 1 an et demi, du fait d'une recherche de logement trop limitée en termes de secteurs.

Résultats qualitatifs de l'action

Suite à la mise en place de la procédure de labellisation, nous avons pu constater que le délai moyen d'instruction par le SIAL était de deux mois et demi.

Les ménages relogés dans le cadre de l'atelier recherche de logement sont plutôt satisfaits des propositions qui leur sont faites. Ces propositions correspondent majoritairement à leur demande, aussi bien au niveau de la typologie, des ressources que du secteur géographique.

Pour satisfaire la demande, il est nécessaire de prendre en compte la situation du ménage dans sa globalité (familiale, santé, emploi).

Enjeux et perspectives pour l'année 2017

Une réflexion est menée depuis 2016 quant à la mise en place de temps collectifs communs aux différentes permanences d'accueil d'information et d'orientation proposées en interne, qui permettrait de mutualiser nos moyens pour travailler les principaux thèmes (projet, labellisation, proposition de logement).

Le travail partenarial, notamment avec la Préfecture, a évolué depuis la mise en place de la labellisation et une réorganisation de leur service, ce qui nous amène à identifier les différents interlocuteurs en fonction de leur territoire d'intervention et à nous adapter à cette nouvelle organisation.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Les liens réguliers et partenariaux avec EMH et le SIAL ont permis de débloquer des situations le plus souvent à caractère prioritaire.

Principaux financeurs

Métropole du Grand Lyon, Commune de Villeurbanne, Caf du Rhône, Etat, Fondation Abbé Pierre

L'ATELIER RECHERCHE LOGEMENT (ARL)

Bien qu'une grande partie du public de l'atelier soit constituée de salariés ou de personnes proches de l'emploi, la majorité est soit en situation de surpeuplement, soit hébergée chez un tiers.

LA PERMANENCE MUTATION

La commission mutations

Mise en place en octobre 2016, c'est un des dispositifs opérationnels de l'Instance Locale de l'Habitat et des Attributions (ILHA) de Villeurbanne. Cette commission, qui aura lieu tous les 6 mois, a pour vocation de traiter les demandes de mutations pour lesquelles le bailleur d'origine n'a pas trouvé de solution dans son parc. Elle vise donc à identifier les mutations prioritaires au regard de critères définis, mais aussi à reloger les ménages concernés par un partenariat inter-bailleurs⁵. Cette commission nous permettra de signaler des situations non connues des bailleurs, mais aussi d'instaurer ou consolider des liens plus étroits avec ceux-ci.

Date de mise en œuvre

La permanence mutation remplace, depuis **septembre 2014**, le groupe Mutation, qui fonctionnait sous la forme d'une réunion collective hebdomadaire.

Publics visés

Cette permanence est à destination des Villeurbannais, déjà locataires du parc social et en demande de mutation auprès de leur bailleur. Ils sont orientés par notre Commission Diagnostic interne, sur des critères, proches de ceux appliqués dans le cadre des autres accompagnements à la recherche : le motif de la demande de mutation doit être en lien avec un surpeuplement, un taux d'effort trop important, de l'indécence, un problème de santé ou d'environnement. L'ancienneté de la demande de mutation doit être d'au moins 6 à 12 mois (suivant le motif). Par ailleurs, il ne doit pas y avoir eu de proposition de logement adaptée faite récemment au demandeur et son souhait de localisation du futur logement ne doit pas être trop restreint.

Contexte et objectifs

Le contexte tendu en matière de logement (inadéquation de l'offre et de la demande) peut expliquer les difficultés rencontrées par les bailleurs dans le traitement des demandes de mutation. Néanmoins, **elles semblent trop souvent peu repérées par les bailleurs alors même qu'elles représentent 1/3 des demandes du fichier commun de la demande de logement social.**

Les demandeurs de mutation peuvent également se positionner de manière « inadaptée » (secteur, enjeux liés aux informations à renseigner dans le formulaire de demande de logement/mutation...).

Ainsi, nous proposons à ces ménages, **un soutien ponctuel afin de préciser dans un premier temps leur projet logement** (typologie et localisation notamment) **et dans un deuxième temps, d'interpeller les bailleurs, dans le but d'obtenir une proposition de logement adaptée à leurs changements de situations** (familiales, professionnelles et/ou financières).

Territoire(s) d'intervention

Si les locataires concernés sont domiciliés sur Villeurbanne, la recherche d'un logement adapté peut s'effectuer, en fonction du projet, mais aussi du contexte, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise. Ainsi, parmi les 16 ménages relogés en 2016, 10 ont été relogés sur Villeurbanne et 6 ont été relogés sur d'autres communes de l'agglomération lyonnaise.

Modalités de mise en œuvre

Cette permanence hebdomadaire est animée par deux travailleurs sociaux, qui peuvent recevoir jusqu'à 6 personnes. Compte tenu de la montée en charge de cette permanence, et afin de recevoir les ménages dans de bonnes conditions, nous avons modifié au cours de l'année nos modalités d'intervention : les ménages sont reçus désormais tous les deux mois et non plus mensuellement. **Afin de renforcer la capacité des ménages à être acteurs de leur projet, deux outils internes sont particulièrement mobilisés** : un questionnaire intitulé « mon projet logement » et les ateliers collectifs organisés autour de la visite d'un quartier.

Chiffres clés de l'année 2016

L'année 2016 a été marquée par **une montée en charge des accompagnements : 77 ménages ont été soutenus dans le cadre de la permanence mutation (53 en 2015, soit une augmentation de 45%)**. Ceux-ci ont été reçus de 1 à 10 fois au cours de l'année, ce qui représente 191 entretiens individuels (contre 152 en 2015).

Sur les 77 ménages soutenus en 2016, 57 (soit 78%) sont en situation de surpeuplement (68% de ces ménages recherchent un grand logement de type 4, 5 et plus).

Surtout, pour un ménage sur deux, le travail porte non sur la recherche d'une solution de relogement à proprement parler, mais sur la définition du projet (typologie, secteur). Au 31 décembre 2016, 53 ménages étaient encore accompagnés et **16 avaient été relogés (21%)**. Huit arrêts d'accompagnement ont eu lieu (refus de proposition adaptée, changement de situation qui rend le logement occupé adapté, projet non réaliste).

Parmi les 16 personnes relogées en 2016, 12 l'ont été en direct par les bailleurs (8 par leur propre bailleur, 4 par un autre bailleur que le leur), 1 par le biais du DALO, 2 dans le cadre d'une CLOA⁵, et enfin 1 dans le cadre de la commission mutation de Villeurbanne. A noter, que sur les 16 ménages relogés, 11 avaient des ressources liées à l'emploi.

Résultats qualitatifs de l'action

Au-delà de la possibilité qui est donnée aux ménages de réfléchir à leur projet logement et de trouver des solutions de relogement, **la permanence mutation est également un lieu où ils peuvent se sentir pris en compte dans leurs demandes et besoins**, ces ménages exprimant souvent leur sentiment de ne pas être considérés, entendus par leur bailleur...

Enjeux et perspectives pour l'année 2017

Il conviendra d'être attentif à concilier qualité d'accueil et nombre de ménages orientés vers cette permanence. Une réflexion pour mutualiser le travail autour des secteurs (par la mise en place d'ateliers collectifs) pourrait également être une piste à développer.

Enfin la nouvelle commission mutations inter-bailleurs, mise en place en octobre 2016, devrait permettre que certaines demandes de mutation aboutissent plus facilement.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Le soutien des demandeurs de mutation s'inscrit dans le cadre d'un **travail partenarial étroit avec les bailleurs**, afin de porter à leur connaissance des situations problématiques et ainsi de les débloquer. Il s'inscrit également dans le cadre des ILHA : les CLOA et la Commission mutations.

Principaux financeurs

Métropole du Grand Lyon, Commune de Villeurbanne, Caf du Rhône, Etat, Fondation Abbé Pierre

⁵ Les Commissions Locales d'Orientations des Attributions se réunissent à l'occasion de la livraison d'un immeuble neuf

⁶ Cf. ILHA de Villeurbanne – Charte de fonctionnement de la Commission Mutations, juillet 2016.

Date de mise en œuvre

2008

Publics visés

Tout Villeurbannais souhaitant saisir la commission de médiation en lien avec le Droit Au Logement Opposable (DALO)

Contexte et objectifs

La permanence DALO a pour objectifs d'informer sur la procédure et les conditions de saisine de la commission de médiation, vérifier que les ménages intéressés par la démarche en relèvent, accompagner la saisine et les étapes de la procédure le cas échéant.

En 2016, le nombre de recours reçus par la commission de médiation du Rhône (3 770) est en baisse de 14% par rapport à 2015.

La commission de médiation du Rhône s'est dotée, en juillet 2015, d'un document intitulé « Référentiel de critères et doctrine de la commission de médiation du Rhône ». Il a pour objectifs d'assurer la cohérence des décisions prises et de simplifier le fonctionnement de la commission dans l'examen des recours. Il instaure une présentation sous forme de listes (Sans objet, Non recevable, Non prioritaire non urgent, Prioritaire et urgent) à partir des critères arrêtés dans le référentiel et donne des éléments de doctrine sur certaines notions. **Si l'on peut comprendre l'intention louable de la commission, il paraît difficile de ne pas s'interroger sur la mise en place de ce document et la baisse sensible du taux de reconnaissance des situations prioritaires et urgentes dans le Rhône :** 42% en 2014, 37% en 2015, 34% en 2016... Si nous nous référons régulièrement à ce référentiel, nous examinons chaque situation particulière et évaluons avec le ménage, la pertinence de la saisine de la commission de médiation au regard des critères de recevabilité de la loi.

Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne

Modalités de mise en œuvre

La permanence DALO, sans rendez-vous, est hebdomadaire. 3 travailleurs sociaux sont mis à disposition, en alternance. L'accueil est individuel.

Nous privilégions un accueil des personnes en amont de l'orientation vers la permanence DALO, afin d'établir un diagnostic complet de leur situation. La plupart a d'ailleurs été orientée par la commission diagnostic interne ou suite à un accueil individuel ou collectif.

En cas de saisine de la commission, nous proposons un suivi du recours. Chaque personne est invitée à nous tenir informés de l'évolution de sa situation afin que nous soyons en capacité d'actualiser sa demande en cas de sollicitation du secrétariat de la commission. **Nous sommes également attentifs au non dépassement du délai légal pour l'examen du recours ainsi que de la proposition, en cas de reconnaissance du caractère prioritaire et urgent de la situation.** La mise à disposition peut évoluer vers un Accompagnement Social Lié au Logement lors de l'accès au logement, si des fragilités sont repérées.

Chiffres clés de l'année 2016

En 2016, nous avons reçu 54 ménages (9 de moins qu'en 2015) dans le cadre de 45 permanences et réalisé 133 entretiens individuels. Une vingtaine de ménages ont été reçus entre 3 et 10 fois. Comme en 2015, certaines situations ont nécessité un suivi renforcé.

Saisine de la commission de médiation : 43 ménages ont saisi la commission avec notre soutien ; 3 seuls ou avec le concours d'un travailleur social. 85% des personnes ont souhaité s'engager dans un recours : 26 pour un logement (57%), 20 pour un hébergement (43%). 4 ménages ont été réorientés car ils ne relevaient pas d'un recours DALO. 4 avaient

saisi la commission de médiation en 2015 et nous ont sollicités dans le cadre du suivi de leur procédure.

Concernant les recours logement : le motif principal reste l'hébergement chez un tiers (60%), qui, conjugué à l'absence de logement (SDF ou occupant d'un logement temporaire) représente 74% des recours, en nette augmentation par rapport à 2015. 19% des recours concernent des ménages en procédure d'expulsion dont le bail a été résilié. 7% sont concernés par un surpeuplement et une situation cumule surpeuplement et indécence.

59% des demandeurs se retrouvent isolés suite à séparation ce qui explique comme en 2015 la forte demande de petits logements.

13 ménages, soit 48%, ont vu leur situation reconnue urgente et prioritaire, l'un suite à un recours gracieux formulé après une première décision défavorable. Ce taux est de 81% s'il est rapporté au nombre de recours terminés dont l'issue nous est connue. 2 recours ont été rejetés pour absence de titre de séjour d'au moins un membre du ménage ; l'un d'entre eux a été orienté vers un Accompagnement Social Lié au Logement. 1 recours a été jugé sans suite car relogé avant passage en commission. 11 sont en cours.

Parmi les 13 ménages dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente, 10 (77%) ont été relogés, 7 via le SIAL, 3 par l'intermédiaire d'un collecteur action.

Concernant les recours hébergement : les motifs principaux demeurent l'absence de solution d'hébergement (45%) ainsi que l'hébergement chez un tiers avec risque de rupture (45%). 10% sont concernés par une procédure d'expulsion arrivée à son terme. **Nous sommes marqués cette année par l'augmentation du nombre de familles monoparentales avec 1 à 4 enfants (50% des recours).** 75 % des requérants sont des familles.

13 situations, soit 65%, ont été déclarées urgentes et prioritaires, ce qui représente une forte augmentation par rapport à 2015, où seulement 36% avaient bénéficié d'une décision favorable. Ce taux est de 93% s'il est rapporté au nombre de recours terminés dont l'issue nous est connue. 1 recours a été rejeté, la commission ayant considéré que le requérant était locataire alors que son bail avait été résilié. Un recours gracieux a été formulé. 6 sont en cours d'examen.

Parmi les 13 ménages, 8, soit 62%, ont bénéficié d'une proposition d'hébergement. Ils n'étaient que 18% en 2015. Les propositions, variées et individualisées, ont souvent nécessité un partenariat renforcé. Enfin, **2 ménages ont été orientés vers un avocat pour un recours devant le tribunal administratif, le délai légal de proposition étant dépassé. L'état a été condamné dans les deux cas.**

Résultats qualitatifs de l'action

Dans un contexte de pénurie de logement et de déséquilibre entre offre et demande, de droit du logement qui recouvre de nombreuses lois et réglementations spécialisées et de démarches et dispositifs de plus en plus complexes, la permanence DALO semble constituer un point de repère où les ménages, tout au long de la procédure, trouvent informations et soutien de leur parcours, dont l'aboutissement demeure l'accès et le respect de leur droit au logement.

Enjeux et perspectives pour l'année 2017

Il y aura lieu de s'interroger sur la baisse de la fréquentation de la permanence depuis 2014.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Commission de médiation, DDCS, MVS, SIAL, bailleurs sociaux, collecteurs action logement Métropole, CCAS

Principaux financeurs

Métropole du Grand Lyon, Commune de Villeurbanne, Caf du Rhône, Etat, Fondation Abbé Pierre

LA PERMANENCE DALO

Dans un contexte de pénurie de logement et de déséquilibre entre offre et demande, de droit du logement qui recouvre de nombreuses lois et réglementations spécialisées et de démarches et dispositifs de plus en plus complexes, la permanence DALO semble constituer un point de repère où les ménages, tout au long de la procédure, trouvent informations et soutien de leur parcours, dont l'aboutissement demeure l'accès et le respect de leur droit au logement.

**LA LUTTE
CONTRE
L'INSALUBRITÉ
ET LE
LOGEMENT
INDÉCENT
LA MÉDIATION
PROPRIÉTAIRES/
LOCATAIRES**

Il ressort que notre intervention, qui associe une approche juridique et une approche sociale, est souvent nécessaire au vu de la situation très précaire de certains des ménages accompagnés.

Date de mise en œuvre

1992

Publics visés

Locataires du parc privé et du parc public (accompagnement) ;
Travailleurs sociaux, partenaires associatifs ou institutionnels, propriétaires (appui-conseil).

Contexte et objectifs

Depuis son origine, l'AVDL est impliquée dans les problématiques d'insalubrité et d'indécence sur la commune de Villeurbanne. **Si les lois ont renforcé la protection des locataires et les obligations des propriétaires, si le parc ancien tend à disparaître ou à être rénové, cette mission conserve néanmoins toute sa pertinence :**

- La crise du logement et les loyers pratiqués incitent certains propriétaires à proposer des logements qui ne sont pas aux normes, voire impropres à l'habitation (sous-sols, garages...);
- Si le renforcement des normes juridiques va dans le bon sens, à contrario, il renforce la difficulté des locataires et également des propriétaires à se retrouver dans ce « maquis » réglementaire ;
- Une partie des résiliations de bail trouve son origine dans un litige sur l'état du bien loué et le non-paiement du loyer par le locataire pour que le propriétaire fasse les travaux attendus.

Les objectifs de cette mission sont : **le repérage de logements non décents** sur la commune de Villeurbanne ; **la médiation entre locataires et bailleurs**, privés ou publics, afin de prévenir l'aggravation d'un litige et de proposer des solutions ; être un **lieu ressource et d'information juridique** pour les locataires, les propriétaires et tout acteur et intervenant du logement.

Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne et, dans le cadre de l'ASLL, Décines, Meyzieu et Vaulx en Velin

Modalités de mise en œuvre

La mission est conduite par un intervenant social. Des renseignements sont donnés par téléphone et, si besoin, des rendez-vous sont proposés.

Les ménages peuvent faire l'objet d'un suivi uniquement dans ce cadre mais également dans le cadre d'un soutien complémentaire d'une de nos autres missions : recherche de logement, prévention des impayés et des expulsions locatives, mobilisation des habitants.

Son fonctionnement est le suivant :

- Informations téléphoniques (réponses ponctuelles) ;
- Diagnostic, analyse des situations : accueil sur rendez-vous, visites à domicile ;
- Recherche de solutions : liens avec les travailleurs sociaux ; médiation avec les bailleurs ;
- Définition d'outils d'intervention ;
- Visite de logements ;
- Interpellation des services compétents : DSP⁷, CAF, etc. ;
- Aide à la constitution de dossier de défense pour une médiation ou une procédure ;
- Aide à la constitution du recours DALO en vue de saisir la commission de médiation du Rhône.

Cette mission s'appuie sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment, les lois du 06/07/89 tendant à améliorer les rapports locatifs, du 29/07/98 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, du 25/03/09 (loi « MOLLE »), du 24/03/14 (loi ALUR), du 17/08/15 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et le décret du 30/01/02 relatif aux caractéristiques du logement décent. . .

Depuis 2016, en vertu des dispositions définies par la loi ALUR, nous

signalons des situations d'indécence à la CAF pour une consignation des aides au logement lorsque le propriétaire du bien refuse la réalisation de travaux. Le locataire est alors autorisé à ne régler que la part résiduelle de loyer restant à sa charge sans que le bailleur ne puisse le poursuivre pour impayé.

Chiffres clés de l'année 2016

35 dossiers ont été ouverts dont 2 concernant des actions collectives dans le parc public.

36 % sont suivis en lien avec d'autres missions de l'association.

Pour 70 %, le motif d'accompagnement est lié à une problématique de logement non décent. Les 30 % restants se répartissent entre un non-respect des obligations du bailleur (autre que l'indécence) et des contestations de charges locatives.

En matière d'indécence, 4 bailleurs (dont 3 bailleurs sociaux) se répartissent 55 % des dossiers. **80 % des dossiers ont un suivi conjoint avec la DSP.**

82 % des dossiers sont clos au 31 décembre 2016 et pour 92 % d'entre eux la problématique a été résolue.

A noter : 2 logements suivis ont fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité.

Résultats qualitatifs de l'action

Il ressort que notre intervention, qui associe une approche juridique et une approche sociale, est souvent nécessaire au vu de la situation très précaire de certains des ménages accompagnés. Elle permet fréquemment de faire évoluer la situation d'indécence constatée et une amélioration des conditions de vie du ménage concerné, bien que parfois la réalisation des travaux ne soit que partielle. Par ailleurs, **la consignation de l'aide au logement par la CAF** pour contraindre les propriétaires de logements indécents récalcitrants à la réalisation de travaux est **un outil efficace qui a permis d'accélérer la résolution des problématiques.**

Si besoin, notre intervention permet également d'apporter un début de preuve de l'indécence (dans le cadre d'un recours DALO, pour fonder une demande reconventionnelle⁸ auprès du tribunal d'instance . . .) qui devra être complété par un document plus officiel de la DSP.

Enjeux et perspectives pour l'année 2017

Renforcer voire formaliser notre partenariat avec la CAF pour le signalement des logements indécents du parc privé ;

Renforcer le lien entre cette mission et la mission mobilisation des habitants

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Partenaires : Direction de la Santé Publique, permanence APPEL, CAF

Dispositifs et réseaux d'affiliation : FAPIL (groupe de travail autodiagnostic indécence / énergie) ; Fondation Abbé Pierre (Réseau ADLH).

Principaux financeurs

Métropole du Grand Lyon, Commune de Villeurbanne, Caf du Rhône, Etat, Fondation Abbé Pierre

⁷ Direction de la Santé Publique de Villeurbanne

⁸ « Reconventionnelle » est le qualificatif donné à la demande incidente par laquelle, en procédure civile, le défendeur à une instance se porte lui-même demandeur contre le requérant.

Date de mise en œuvre

1990, avec la création du Fonds de Solidarité Logement et de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) par la loi Besson⁹.

Publics visés

Habitants de Villeurbanne et, sur prescription des Instances Techniques Territorialisées Logement (ITTL) de la Métropole, des cantons de Décines Meyzieu et Vaulx en Velin.

L'ASLL s'adresse à des ménages, qui répondent aux conditions administratives leur permettant de signer un bail, et dont la situation économique et sociale les confronte à des difficultés pour accéder à un logement durable, adapté et décent¹⁰.

Contexte et objectifs

Depuis plusieurs années, nous sommes confrontés à un décalage entre les moyens financiers qui nous sont alloués pour cette mission, conditionnant les moyens humains que nous pouvons y affecter et le nombre de sollicitations d'accompagnement que nous recevons. Ces constats, nous ont déjà amenés, au fil du temps, à « resserrer » nos critères d'accompagnement.

En 2016, ce décalage entre les besoins d'accompagnement et notre capacité humaine à y répondre a été tel que nous avons pris la décision de fermer nos locaux au public une semaine par mois sur les quatre derniers mois de l'année. En effet, nous sommes attachés à conserver la qualité des accompagnements que nous effectuons et donc à ne pas poursuivre l'augmentation du nombre de ménages que suit de front chaque salarié.

L'ASLL est un accompagnement social spécialisé, une démarche d'insertion par le logement qui s'appuie sur l'adhésion du ménage et s'exerce dans le cadre d'une relation suivie et de confiance. Il s'inscrit en complémentarité des actions déjà menées. **L'accompagnement doit permettre d'accéder à un logement adapté aux besoins.** Le contenu varie selon les situations individuelles : décryptage de la situation et repérage des points de blocage, analyse du parcours résidentiel, définition du projet et de la stratégie logement, mise à plat du budget, diagnostic partagé entre les différents partenaires impliqués, soutien aux démarches administratives, mobilisation des dispositifs pertinents, médiation vis-à-vis des réservataires et bailleurs...

Territoire(s) d'intervention

Agglomération lyonnaise

Modalités de mise en œuvre

L'ASLL s'exerce dans le cadre de mesures individuelles validées par l'ITTL, d'une durée de 2 à 6 mois, qui peuvent être renouvelées sur la base d'une évaluation. En principe, la durée maximale d'accompagnement ne peut dépasser 18 mois. La mesure peut être instruite par l'AVDL ou tout autre travailleur social. L'ASLL est contractualisé ; les objectifs et engagements de chacun sont définis en début d'accompagnement.

Un nouveau règlement intérieur du FSL dont l'ASLL recherche dépend, au même titre que l'accès ou le maintien, a été adopté par le conseil métropolitain du 11/07/16.

Chiffres clés de l'année 2016

En 2016, nous avons accompagné, au titre de la recherche, 109 ménages dont 70 nouveaux. 64% d'entre eux ont été orientés par un partenaire dont les Maisons De la Métropole et la Ville de Villeurbanne.

En 2016, 56 ménages (51%) sur les 109 accompagnés ont bénéficié d'un logement. La durée moyenne d'accompagnement avant relogement est de 5,5 mois.

30 ménages (27%) vont bénéficier d'une poursuite d'accompagnement à la recherche en 2017.

Nous avons dû interrompre l'accompagnement de 23 ménages, soit 21% de l'ensemble : 10 pour refus de logement adapté, 9 pour non adhésion à

l'accompagnement proposé, 3 suite à refus de l'ITTL de valider la mesure d'accompagnement ou de la renouveler et 1 ménage a été réorienté vers un partenaire.

71% des ménages dont l'accompagnement au titre de la recherche a pris fin en 2016 ont été relogés dans un logement adapté en taille et coût.

100% des ménages accompagnés dans le cadre d'une mesure d'ASLL ont été relogés dans le parc social et 66% d'entre eux par l'intermédiaire du SIAL. La procédure de labellisation mise en place par le SIAL en 2016 a eu pour effet une diminution temporaire de la part des relogements par l'intermédiaire de ce réservataire, le temps que les ménages soient « labellisés » et puissent bénéficier d'une offre de logement par le SIAL.

Le partenariat développé en direction des bailleurs sociaux a permis de maintenir notre taux de logement en diversifiant les sources.

Par ailleurs, 4 ménages ont bénéficié d'un logement suite à la saisine de la commission de médiation DALO (2 via le SIAL, 2 par un collecteur action logement).

La grande majorité des relogements se fait sur Villeurbanne (68%) et Lyon (12%). Les 20% restants ont bénéficié de propositions sur 11 communes de la métropole.

Résultats qualitatifs de l'action

Au-delà de la résolution de la problématique logement, **l'ASLL a bien souvent pour effet une reprise de confiance en soi, en ses capacités à participer à l'élaboration et la mise en œuvre de son projet logement** ; l'accompagnement, qui s'exerce sur le temps long, permet également une prise de conscience de la réalité objective et de la nécessité de développer sa propre stratégie. La résolution de la problématique logement ouvre de nouvelles perspectives et favorise la mobilisation des personnes dans tous les domaines de leur vie, notamment l'insertion professionnelle.

Enjeux et perspectives pour l'année 2017

Le nombre d'accompagnements financés par la Métropole devrait être une nouvelle fois légèrement revu à la baisse. Nous poursuivons donc notre réflexion pour trouver un équilibre entre préserver la qualité de l'accompagnement proposé et permettre au plus grand nombre de trouver une solution à leur problématique de mal logement. **Cependant, nous sommes inquiets : où sera reçu le public que nous ne pourrions recevoir et qui les accompagnera ?**

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Métropole, CCAS et ville de Villeurbanne, tout travailleur social instructeur ou impliqué dans la situation, SIAL, collecteurs action logement, bailleurs privés et sociaux, DSP...

Principaux financeurs

Métropole de Lyon (FSL)

L'ASLL RECHERCHE

En 2016, ce décalage entre les besoins d'accompagnement et notre capacité humaine à y répondre a été tel que nous avons pris la décision de fermer nos locaux au public une semaine par mois sur les quatre derniers mois de l'année.

⁹ La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, dispose dans son article 1^{er} : « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir ».

¹⁰ Règlement intérieur du FSL adopté le 11/07/16

L'ASLL ACCÈS

Nous avons accompagné 44 ménages au titre de l'accès, soit 17 % de l'ensemble des ménages accompagnés dans le cadre de l'ASLL. 16 de ces ménages (36 %) avaient été relogés en 2015 mais étaient toujours suivis en 2016 au titre de l'accès. C'est deux fois plus que l'année précédente.

Date de mise en œuvre

1990, avec la création du Fonds de Solidarité Logement et de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) par la loi Besson¹¹.

Publics visés

Les ménages relogés à la suite d'un accompagnement par l'AVDL, dont le manque d'autonomie nécessite une poursuite de l'étayage au moment de l'entrée dans le logement et durant les premiers mois de location ; les ménages pour lesquels la commission de médiation DALO, un bailleur ou travailleur social perçoivent la nécessité d'un accompagnement pour soutenir et sécuriser l'accès et l'appropriation du logement.

Contexte et objectifs

Accéder à un premier logement autonome, retrouver un logement après une longue période d'hébergement ou une expulsion peuvent se révéler déstabilisants et générer inquiétudes et stress. En effet si la phase de recherche souvent s'éternise, lorsque la proposition de logement survient, il y a lieu de se décider et d'accomplir de multiples démarches en un temps record. **Dans ce contexte, nous proposons un accompagnement dont l'objectif est de soutenir la réflexion, faciliter l'entrée dans les lieux, sécuriser les premiers mois d'occupation du logement et donner les clés pour respecter sur le long terme ses engagements de locataires.**

Territoire(s) d'intervention

Agglomération lyonnaise

Modalités de mise en œuvre

L'accompagnement à l'accès est individuel et contractualisé ; il s'exerce dans le cadre de mesures d'ASLL validées par la métropole. L'accompagnement consiste alors, avec le ménage, à poser le budget, visiter le logement, solliciter un garant institutionnel, souscrire un contrat d'assurance habitation, être présent lors de la signature du bail et/ou l'état des lieux entrant, organiser le déménagement, ouvrir le droit à l'aide au logement, les compteurs de fluide, mettre en place les tarifs sociaux, rechercher le mobilier de première nécessité, sensibiliser aux économies d'énergies par la remise d'un kit, honorer le règlement du loyer et des charges inhérentes au logement...

Chiffres clés de l'année 2016

Nous avons accompagné 44 ménages au titre de l'accès, soit 17% de l'ensemble des ménages accompagnés dans le cadre de l'ASLL. 16 de ces ménages (36 %) avaient été relogés en 2015 mais étaient toujours suivis en 2016 au titre de l'accès. C'est deux fois plus que l'année précédente. 21 ménages (47%) nous ont été orientés par les services de la métropole au moment de l'accès.

46% des ménages ont accédé au logement sur Villeurbanne, 25% sur Vaulx en velin et 11% sur Décines.

Pour une partie de ce public, il s'agit de gérer un premier logement autonome en France.

Pour 71% des ménages accompagnés dans le cadre de l'accès, l'ASLL s'est arrêté en 2017 car il a permis d'accéder et de se maintenir avec succès dans le logement. 20% des accompagnements à l'accès démarrés en 2016 se poursuivront en 2017. 4 ménages, soit 9% de l'ensemble, n'ont pas adhéré à l'accompagnement proposé qui s'est parfois mis en place trop tard, le bail étant signé depuis plusieurs semaines.

Résultats qualitatifs de l'action

Les ménages accompagnés apprécient le soutien que nous leur apportons durant cette période mouvementée de leur vie, moment attendu voire idéalisé, toujours vécu intensément mais parfois accompagné de déception, notamment quand la proposition de logement ne correspond pas en tous points à leurs attentes et qu'il leur faut réaliser des compromis. Nous les guidons dans la chronologie des démarches à effectuer et leur proposons

un appui technique afin de les concrétiser. Notre présence aux côtés des locataires rassure également les bailleurs avec lesquels les ménages instaurent un lien privilégié.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Métropole, CCAS, bailleurs sociaux, CAF, fournisseurs d'énergie...

Principaux financeurs

Métropole de Lyon (FSL)

¹¹ La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, dispose dans son article 1^{er} : « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir ».

Date de mise en œuvre

2010

Publics visés

- Installation du kit et visite conseil : ménages venant d'être relogés dans un logement adapté en taille et en coût, dans le parc public¹².
- Visite conseil : ménages en situation de précarité énergétique

Contexte et objectifs

« Est en situation de **précarité énergétique** une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat¹³ ». Pour quantifier plus précisément la précarité énergétique, il est d'usage de comptabiliser **les ménages qui consacrent plus de 10 % de leurs revenus aux dépenses d'énergie dans le logement : ils sont 3,8 millions, soit 14 % des ménages au niveau national¹⁴**.

Plus globalement, la part des charges de fluides ne cesse d'augmenter dans le coût du logement et donc dans le budget des ménages. **Une piste possible pour améliorer la situation consiste à mettre en œuvre des actions permettant une diminution des consommations d'eau et d'électricité, une sensibilisation à ces préoccupations et un travail sur l'évolution des comportements.**

Agir pour les diminuer, même de manière marginale, permet d'en réduire le coût pour les ménages. Cependant, **sur un plan financier, les ménages que nous accompagnons ne peuvent spontanément entrer dans une démarche d'économie d'énergie.** En effet, lorsqu'ils emménagent, ils ont déjà des frais importants dans le cadre de leur installation. Dès lors, ils ne peuvent se permettre d'acheter des équipements qui, bien qu'à moyen terme leur permettront de diminuer leurs consommations, relèvent d'une dépense optionnelle et donc non prioritaire.

C'est dans ce cadre, que l'AVDL mène une **action de prévention de l'état de précarité énergétique et de sensibilisation aux économies d'énergies par la distribution gratuite d'un kit « économies d'énergies »**. Le kit permet d'agir sur un plan social (soutenir les ménages modestes), économique (réduire leurs factures de fluides) et environnemental (les sensibiliser à une démarche éco citoyenne).

Depuis novembre 2014, un partenariat renforcé avec le CCAS de Villeurbanne a été mis en place autour de cette mission : il met à disposition de l'AVDL, pour 3 ans, un emploi d'avenir dédié à la Maîtrise Des Energies (MDE) et en échange nous mettons à sa disposition notre expertise et la possibilité de bénéficier de Visites A Domicile (VAD) et d'installation du kit pour son public.

Territoire(s) d'intervention

Métropole lyonnaise

Modalités de mise en œuvre

Le kit distribué comprend : un **thermomètre** pour mesurer et vérifier la température dans le logement afin d'éviter à l'utilisateur d'augmenter inutilement le chauffage ; **trois ampoules basse-consommation** pour réduire la consommation d'électricité, **une multiprise avec interrupteur** pour réduire la consommation des appareils électriques en veille ; **un mousseur** pour robinet de salle de bain pour réduire les débits et diminuer facilement la consommation d'eau ; **un variojet** pour l'évier de la cuisine pour réduire les débits et diminuer facilement la consommation d'eau ; **un sablier de douche** pour maîtriser la durée passée sous la douche ; **un stop douche** pour réduire la quantité d'eau gaspillée ; **une plaquette d'information** reprenant l'ensemble des éco gestes à avoir dans chaque pièce du logement ; **une fiche « relevé de compteurs »** pour suivre sa consommation pas à pas, **un Classeur avec intercalaires** pour ranger ses factures

Ce temps de visite fait l'objet d'une remise gratuite et de l'installation d'un kit économies d'énergies. Son utilisation permet de faciliter l'adhésion du locataire à la démarche et lui donner les moyens d'être acteur de sa consommation.

D'une durée de 2 à 3 heures, la visite à domicile se décline en 3 étapes :

- Un point sur les contrats et factures, un relevé des compteurs et calcul des consommations
- Une présentation et installation du kit ; la mesure des consommations d'eau et d'électricité
- Un Etat des lieux du logement et des conseils sur les gestes économes en fonction des équipements de la famille.

Certains ménages qui ne sont pas encore relogés ou signalé par le CCAS, ont tout de même été visités par le conseiller car le travailleur social les accompagnant avait repéré une difficulté, soit de facture, soit de confort et il souhaitait le faire vérifier et valider par le conseiller.

Chiffres clés de l'année 2016

63 kits ont été distribués et 15 visites à domicile conseil ont pu être effectuées

Résultats qualitatifs de l'action

La mission du « Kit Economies d'Energies » va au-delà d'une simple remise d'équipements économes. Elle répond à un besoin d'accompagnement des familles précaires vers la maîtrise de la demande énergétique. Le but étant d'éviter ou de réduire - tant que faire se peut - les risques de précarité énergétique.

Les objectifs sociaux et économiques (permettre aux ménages de réduire leurs factures d'énergies et d'améliorer leur pouvoir d'achat) du projet semblent donc être atteints. Les objectifs écologiques (sensibilisation et participation des ménages à la lutte contre le gaspillage et préservation des ressources de la planète par une action concrète sur une diminution de leur consommation d'eau et d'électricité) le sont également.

Néanmoins, en 2016, le chargé de Mission MDE ayant été en arrêt de nombreux mois, la mission a fonctionné à minima, ce qui explique le nombre de VAD et de kits distribués sur l'année.

Enjeux et perspectives pour l'année 2017 :

Il s'agira de poursuivre l'action et d'amorcer la réflexion sur la poursuite de la mission, la fin du contrat d'avenir porté par le CCAS étant prévue pour novembre 2017.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

CCAS

Principaux financeurs

Fonds propres (financement du kit), CCAS et Etat (portage financier du poste en emploi d'avenir)

**KITS ET
CONSEILS EN
ÉCONOMIE
D'ÉNERGIES :
ACCOMPAGNER
POUR PRÉVENIR
L'ÉTAT DE
PRÉCARITÉ
ÉNERGÉTIQUE**

La mission du « Kit Economies d'Energies » va au-delà d'une simple remise d'équipements économes. Elle répond à un besoin d'accompagnement des familles précaires vers la maîtrise de la demande énergétique.

¹² Même si ce dernier peut parfois être de mauvaise qualité thermique (parc hlm ancien), il ne s'agit donc pas de proposer une intervention de sensibilisation auprès de ménages qui soit, seraient dans de véritables passoires thermiques, soit seraient dans une situation de privation du fait d'un coût de logement inadéquat à leurs ressources.

¹³ Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

¹⁴ Source : Ademe

L'ASLL MAINTIEN

En 2016, 128 ménages, dont 75 nouveaux, ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé sur l'année 2016. Plus de la moitié a été accompagnée suite à un diagnostic externe, émanant d'un travailleur social de MDM.

Date de mise en œuvre

1990, avec la création du Fonds de Solidarité Logement et de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) par la loi Besson¹⁵.

Publics visés

Locataires, accédants à la propriété, propriétaires en difficultés pour se maintenir dans leur logement et toutes personnes menacées d'expulsion locative.

Contexte et objectifs

L'objectif de cette mission est :

- Préventif, lorsque nous diagnostiquons un risque d'impayé de loyer en raison d'une inadéquation entre les ressources du locataire et le montant de son loyer ou lorsque le locataire rencontre des difficultés dans le règlement de son loyer ;
- Curatif lorsque la personne fait déjà l'objet d'une procédure d'expulsion.

Lorsque les personnes sont en dette de loyer, il s'agira de résorber l'impayé en vue d'un maintien dans les lieux ou d'un relogement, en fonction de l'adaptation aux ressources ou non du loyer... et que le bailleur ne refuse pas le maintien malgré un apurement de la dette.

Pour les personnes recevant un congé, il s'agira de permettre un relogement, si possible dans les délais légaux ou sinon d'obtenir le maintien dans les lieux jusqu'au relogement.

Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne et dans le cadre de la prescription d'une mesure d'ASLL par la métropole : Vaulx en Velin, Décines, Meyzieu

Modalités de mise en œuvre

Lorsque le ménage est connu de l'AVDL, une demande d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) est formalisée et envoyée auprès des services métropolitains qui la valident. Tout travailleur social peut également solliciter la Métropole pour un ménage nécessitant un accompagnement puis l'AVDL est désignée pour l'accompagner.

Cette mission d'accompagnement social s'appuie sur une articulation juridique couvrant les rapports locatifs, l'accès à la propriété, la copropriété, les procédures civiles d'exécution, le traitement social de l'expulsion, le droit au logement, le surendettement, etc.

Chiffres clés de l'année 2016

128 ménages, dont 75 nouveaux, ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé sur l'année 2016. Plus de la moitié a été accompagnée suite à un diagnostic externe, émanant d'un travailleur social de MDM.

Au niveau des caractéristiques du public accompagné : 48 % sont des familles monoparentales et 25 % des isolés ; dans 71 % des situations, il y a présence d'enfants ; 71 % de ces ménages ont des ressources de substitution ou aidées dont 44 % relevant de minima sociaux.

Pour 83 % des ménages l'accompagnement est motivé par une problématique d'impayé de loyer et pour plus de la moitié, cet impayé est supérieur à 2 000 €. L'endettement moyen est de 3 230 €, la dette maximale étant de 21 800 €. Pour 60 % des ménages, le taux d'effort est inadapté aux ressources et le taux d'effort moyen est de 46 %.

Pour de nombreux ménages, à ce taux d'effort inadapté, est également associée une problématique budgétaire plus globale qui nécessite le dépôt d'un dossier de surendettement.

Au 31 décembre 2016, 61 % des dossiers sont clos. **Pour 75 %, le résultat est positif : 26 % ont été maintenus dans les lieux et 41 % relogés.** Pour 25 %, le passage à l'AVDL aura été une étape puisque l'accompagnement s'est conclu par un arrêt, qui est motivé soit par une non adhésion du ménage, soit par le refus d'un logement adapté, soit parce qu'ils ont quitté les lieux et rompu leur accompagnement à cette

occasion. Ce taux est le plus faible depuis 2011.

La durée moyenne d'accompagnement est de 11 mois (9 mois jusqu'au logement).

Résultats qualitatifs de l'action

Le résultat de l'action est positif d'autant que beaucoup de ménages ont tendance à se mobiliser, ou nous être orientés, en fin de procédure. Cela nous oblige souvent à intervenir dans l'urgence, sur un laps de temps d'intervention réduit. Régulièrement, en l'espace de quelques mois, nous devons accompagner le ménage dans des démarches qui se font habituellement sur des temporalités beaucoup plus longues.

En 2016, nous avons été confrontés à quelques situations où des ménages avaient été reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO et pour lesquels la préfecture a refusé de suspendre l'accord de concours de la force publique, ce qui est en contradiction avec une circulaire du 26 octobre 2012.

Ces dernières années, différentes lois et règlements ont renforcé les dispositifs de prévention des expulsions afin que les ménages se mobilisent le plus en amont possible et d'éviter l'expulsion. Localement, des initiatives se font jour pour « capter » au plus vite les ménages en procédure et notamment ceux inconnus des services sociaux, ce qui est à saluer. Mais cet axe ne paraît pas suffisant : il faut également renforcer la compétence et la connaissance des travailleurs sociaux de polyvalence concernant cet accompagnement spécifique.

Enjeux et perspectives pour l'année 2017

L'enjeu interne principal pour 2017 sera de répartir les accompagnements au maintien sur l'ensemble de l'équipe sociale, ce qui nécessitera des temps d'échanges et de transferts de compétence.

Un des enjeux externes sera d'articuler notre fonctionnement à la mise en place, sur Villeurbanne, d'une sous-commission de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Principaux partenaires : APPEL, CAF, DRDJSCS/SIAL, avocats, huissiers de justice, Service expulsion de la préfecture, travailleurs sociaux de la Métropole, du CCAS, commission de Médiation DALO, Banque...

Réseaux en lien avec la thématique : Réseau ADLH (Accompagnement Aux Droits Liés à l'habitat)/ Fondation Abbé Pierre, Groupes de travail « Prévention des expulsions » de la DIHAL (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement), groupe de travail sur la prévention des expulsions de la Mairie de Villeurbanne.

Principaux financeurs

Métropole de Lyon (FSL)

¹⁵ La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, dispose dans son article 1^{er} : « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadéquation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir ».

Date de mise en œuvre

1986

Publics visés

La sous-location en vue d'un bail glissant **s'adresse à des ménages qui relèvent du logement autonome mais qui ont néanmoins une ou plusieurs difficultés repérées** (parcours d'expulsion antérieure, difficultés budgétaires, situations administrative et/ou familiale non stabilisées...) **rendant nécessaire, avant l'accès direct au logement, une phase transitoire comprenant un accompagnement individualisé.**

Territoire(s) d'intervention

Métropole de Lyon

Contexte et objectifs

Outil d'insertion, il permet que le bail glisse **au profit du ménage quand les objectifs fixés dans une convention tripartite sont atteints selon une évaluation.** La durée est habituellement comprise entre 12 et 24 mois.

Nous utilisons le bail glissant à la fois dans le cadre du Fonds Solidarité Logement et dans celui du FNAVDL Dalo.

Depuis 2016, la Métropole ne finance plus notre association au titre de la Gestion Locative Adaptée, dans le cadre du FSL. Nous ne pouvons que déplorer que ce financement n'ait pas été reconduit tant l'expertise que nous avons développée, essentiellement pour un public au parcours marqué par une ou plusieurs expulsions locatives antérieures, nous paraît spécifique. Par ailleurs, dans le cadre de ces sous-locations en bail glissant, le fait que la gestion locative adaptée et l'accompagnement social soient effectués par la même association apporte une réelle plus-value en termes de réactivité et de coordination de la stratégie d'accompagnement, particulièrement en cas d'incidents de paiement. Dans le cadre du FNAVDL Dalo, nous assurons toujours ces deux fonctions.

Modalités de mise en œuvre

La sous-location en vue d'un bail glissant doit être portée par une structure, agréée à cet effet, qui loue le logement au bailleur social pour le sous-louer au ménage et qui assure la Gestion Locative Adaptée (GLA). La même structure, ou une autre, assure en parallèle l'accompagnement social au logement du ménage.

L'AVDL étant agréée pour la GLA et l'accompagnement social porte dans certains cas les deux compétences (GLA et accompagnement social) et dans d'autres seulement l'accompagnement, la GLA étant faite par un de nos partenaires associatifs (Aslim, Ailoj...).

La Gestion Locative Adaptée

La Gestion Locative Adaptée consiste en une activité de « gestion rapprochée et attentive » comportant un suivi individualisé (encaissement des loyers, suivi technique du logement...) et le cas échéant, une médiation avec l'environnement.

Le suivi à l'installation

L'accompagnement à l'installation permet de favoriser l'appropriation du logement par le sous-locataire. C'est une étape importante qui requiert du temps (mise en place de l'APL, aide à la recherche de mobilier, ouverture des compteurs, vérification des travaux et résolution des problèmes techniques...) et qui est souvent décisive pour le bon déroulement de l'accompagnement jusqu'au glissement du bail.

Le suivi est conjointement assuré par la chargée d'accueil qui s'occupe de la gestion locative et par l'intervenant social chargé de l'accompagnement social.

Le suivi social

Des rencontres régulières sont organisées avec l'intervenant social dans

les locaux de l'association ou au domicile des personnes. Ces temps d'échanges permettent de tisser des liens de proximité et de mieux appréhender les avancées des situations des ménages.

Un point sur la gestion locative et l'accompagnement social est réalisé régulièrement en présence de la chargée d'accueil et de l'intervenant social et semestriellement avec le bailleur social.

En fonction des problématiques rencontrées par les ménages, nous travaillons en partenariat avec les organismes spécialisés.

Chiffres de l'année 2016

Dans le cadre du FSL, nous avons continué d'accompagner 3 ménages : 2 rentrés dans le dispositif en 2015 et 1 antérieurement. Nous continuons d'effectuer pour ces 3 ménages l'accompagnement social dans le cadre d'un ASLL. Concernant la GLA, pour un ménage, elle est désormais faite par une autre association (Ailoj). Concernant un 2^e, le bail devant initialement glisser rapidement, nous avons fait le choix de poursuivre la GLA. Malheureusement, suite à une rupture de droits du ménage, le bail n'a pu glisser et il faudra attendre 2017, pour que cela puisse se faire. Enfin, concernant le dernier ménage, nous avons décidé de poursuivre la GLA au vu du contexte spécifique dans lequel était le ménage et d'aller vers un glissement de bail, également en 2017.

Dans le cadre du FNAVDL Dalo, 10 ménages ont été accompagnés dans le cadre d'une sous-location en vue d'un bail glissant (GLA et accompagnement)¹⁶.

Résultats qualitatifs de l'action

Nous constatons que malgré des avancées dans les situations accompagnées (respect du voisinage, entretien du logement), le paiement du loyer durant certaines périodes demeurent fragiles au regard de ces problématiques complexes. Ces situations nécessitent un accompagnement rapproché pour que s'établisse un réel lien de confiance. Par ailleurs, il semble important de pouvoir travailler en étroite collaboration avec les services sociaux de secteurs pour favoriser le maintien et par la suite le glissement de bail. Nous organisons donc régulièrement des rencontres tripartites.

Enjeux et perspectives pour l'année 2017

Il s'agira concernant les deux ménages pour lesquels nous continuons à faire de la GLA, mais sans financement du FSL, d'aller soit vers un glissement du bail, soit de transférer la GLA à une autre association. Concernant le FNAVDL Dalo, il s'agira dans le cadre du CLR, de préparer le renouvellement de la convention avec l'Etat pour les années suivantes.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Acal, Ailoj, Aslim, Bailleurs sociaux, CAF, CCAS, Collectif Logement Rhône, CMP, Métropole, services médico-sociaux de droits commun.

Principaux financeurs

Métropole (ASLL dans le cadre du FSL), Etat (GLA et AVDL dans le cadre du FNAVDL Dalo)

LES BAUX GLISSANTS

La sous-location en vue d'un bail glissant s'adresse à des ménages qui relèvent du logement autonome mais qui ont néanmoins une ou plusieurs difficultés repérées rendant nécessaire, avant l'accès direct au logement, une phase transitoire comprenant un accompagnement individualisé.

¹⁶ Pour plus d'éléments se reporter à la fiche dédiée au FNAVDL Dalo

L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT « DALO »

Au-delà du relogement, objectif premier de notre accompagnement global et de proximité, celui-ci permet aux personnes de s'inscrire ou de se réinscrire dans un parcours de vie stabilisée et de (re) trouver une place d'acteur.

Date de mise en œuvre

2013

Publics visés

Personnes reconnues au titre du DALO comme devant être relogées au vu de leur situation prioritaire et urgente et pour lesquelles une mesure d'accompagnement a été préconisée par France Horizon¹⁷.

Contexte et objectifs

En tant que membre du Collectif Logement Rhône (CLR), qui porte l'ensemble du dispositif, l'AVDL met en œuvre des mesures d'accompagnements, financées par le FNAVDL (Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement). Ce fonds, créé par la loi de finances rectificative du 29/07/11, est alimenté par les astreintes payées par l'État pour le relogement des ménages reconnus prioritaires en dehors des délais ou pour leur non relogement.

Selon les difficultés repérées et les objectifs à atteindre pour garantir que le futur projet d'accès au logement ne soit pas un échec, dans le cadre de cette reconnaissance prioritaire DALO, un ménage peut bénéficier d'une ou de plusieurs mesures d'accompagnement, et si besoin être soutenu dans le cadre d'un bail glissant. **L'objectif de cet accompagnement personnalisé et contractualisé est de permettre à la personne d'accéder à un logement et/ou à bien y vivre durablement dans le respect de ses droits et devoirs de locataire ou de sous-locataire ; la visée étant l'autonomie de la personne dans la prise en charge de son logement et la sortie du dispositif vers le droit commun.**

Territoire(s) d'intervention

Agglomération lyonnaise

Modalités de mise en œuvre

Concrètement, **différents types d'accompagnement peuvent être réalisés**, en fonction des besoins du ménage :

L'Accompagnement Vers le Logement (AVL) : pour les ménages reconnus prioritaires par la Commission de Médiation et pour lesquels une action en amont de la proposition de logement semble adéquate afin de leur permettre de prendre une décision en toute connaissance du contexte actuel ;

L'Accompagnement Lors du Relogement (ALR) : pour les ménages lors de leur accès au logement afin de favoriser leur installation, mettre en place des conditions positives d'occupation du logement (ouverture des droits, inscription dans l'environnement...);

L'Accompagnement Dans le Logement (ADL) : pour les ménages ayant été relogés mais pour lesquels, au regard du parcours résidentiel antérieur, un accompagnement à titre préventif est mis en place afin, non seulement, de traiter des difficultés (budgétaires, sociales, familiales...) existantes et antérieures au relogement, mais aussi, de soutenir le ménage dans sa gestion administrative, technique et financière afin de prévenir d'éventuelles difficultés et ainsi d'intervenir le plus tôt possible. Il s'agit bien de renforcer l'autonomie du ménage dans la gestion de son logement, sous tous ses aspects.

La Gestion Locative Adaptée (GLA) : pour les ménages accompagnés dans le cadre d'une sous location en vue d'un bail glissant, la GLA permet un suivi individualisé, rapproché et attentif, sur les questions de paiements de loyer ; l'objectif étant la prévention des difficultés de l'occupant et la sécurisation de la relation bailleur/locataire.

Chiffres clés de l'année 2016

L'année 2016 est marquée par **une diminution du nombre d'accompagnements FNAVDL DALO (17)**, après avoir connu une montée en charge (2 accompagnements en 2013, 26 en 2014 et 29 en 2015). Cette diminution s'explique par la fin de mesures parvenues à terme et qui n'ont pas été remplacées par de nouvelles mesures puisqu'il y

a une baisse des orientations de la commission de médiation.

Sur les 17 ménages accompagnés en 2016, 7 ménages l'ont été en vue d'accéder à un logement autonome et 10 l'ont été dans le cadre d'une sous-location en vue d'un bail glissant. 3 accompagnements avaient débuté en 2014, 10 en 2015 et 4 sont des nouvelles mesures de 2016.

Sur ces 17 accompagnements, 11 ont pris fin au cours de l'année, les objectifs ayant été atteints, 2 accompagnements n'ont pas pu être menés à leur terme et 4 accompagnements se poursuivent en 2017. Les 2 accompagnements n'ayant pas pu être menés à leur terme ont concerné deux femmes seules, l'une et l'autre en procédure d'expulsion. Elles devaient entrer en bail glissant dans un logement adapté, mais se sont rétractées quelques jours plus tard, invoquant des logements non conformes à leurs attentes.

En 2016, le public accompagné est plus âgé que les années précédentes (7 ont plus de 50 ans et 3 ont plus de 60 ans). Mais, comme les années précédentes, **il s'agit majoritairement de personnes seules (12/17) et de bénéficiaires des minima sociaux (9/17).** Enfin, **la majorité des ménages accompagnés (9/17) est concernée par une procédure d'expulsion pour impayés de loyer** ; procédure qui a motivé la saisine de la commission de médiation DALO et leur reconnaissance prioritaire. **L'absence de logement autonome (hébergement chez des tiers, à la rue, etc.) constitue l'autre motif principal de saisine (7/17).** Un ménage, en situation de handicap, était concerné par un logement non décent.

Résultats qualitatifs de l'action

Les personnes accompagnées sont aux prises avec **des difficultés souvent intriquées** (financières, budgétaires, insertion sociale, santé, etc.). Aussi, **au-delà du relogement, objectif premier de notre accompagnement global et de proximité, celui-ci permet aux personnes de s'inscrire ou de se réinscrire dans un parcours de vie stabilisée et de (re)trouver une place d'acteur** : être en capacité de faire par elles-mêmes mais surtout en capacité d'être en lien, ce qui doit être valorisé, au même titre que l'autonomie à proprement parler. En effet, ayant expérimenté une relation de confiance positive, elles s'autorisent à exprimer des besoins et à formuler des projets à l'adresse de personnes ressources, qu'elles sauront mobiliser à bon escient.

Enjeux et perspectives pour l'année 2017

Conforter le positionnement qui consiste à mobiliser le droit commun.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

CLR, France Horizon, Acal, SIAL, bailleurs sociaux, Métropole, CCAS, services médico-sociaux de droit commun.

Principaux financeurs

État (FNAVDL)

Date de mise en œuvre

Septembre 2016

Publics visés

Ménages en procédure d'expulsion locative, repérés puis orientés par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) de Villeurbanne ;

Ménages en demande d'hébergement auprès de la Maison de la Veille Sociale (MVS) mais relevant du logement (évitement à l'hébergement), repérés et orientés par la MVS.

Contexte et objectifs

Le Fonds National de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) a été institué par la loi du 29/07/11. Initialement, ce fonds était réservé aux ménages ayant été reconnus prioritaires par les commissions de médiation mais, en 2013, son périmètre d'intervention a été élargi au profit des ménages non bénéficiaires du DALO.

Dans le Rhône, depuis 2016, deux objectifs lui ont été assignés : renforcer la fluidité des dispositifs en favorisant l'évitement à l'hébergement pour les ménages sollicitant la MVS mais relevant du logement, **renforcer la prévention des expulsions** et l'articuler avec la montée en compétences des CCAPEX. En effet, le rôle de ces dernières a été renforcé : outre la réaffirmation de son rôle doctrinal, **il est désormais prévu de confier à la CCAPEX l'examen des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion le plus en amont possible** et la possibilité de créer des sous-commissions locales. **Dans le Rhône, sur la base du volume des assignations pour résiliation de bail par territoire, se déploient progressivement 8 sous-commissions territoriales.**

Les deux premières commissions qui fonctionnent sont celles de Lyon 7^e et 8^e et celle de Villeurbanne. C'est dans ce cadre que notre association a été mandatée par la DRDJSCS pour réaliser des diagnostics sociaux auprès de ménages orientés par la CCAPEX territorialisée de Villeurbanne puis, si besoin, les accompagner. Dans l'attente de sa mise en place (sa première réunion a eu lieu le 28/11/16), l'AVDL a accompagné des ménages orientés par la Maison de la Veille Sociale.

Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne

Modalités de mise en œuvre

Lors de la première réunion de la CCAPEX de Villeurbanne, 60 situations individuelles de ménages menacés d'expulsion locative ont été étudiées et pour chacune des recommandations ont été émises.

Les situations des ménages évoquées lors de la CCAPEX ont été sélectionnées en fonction de deux caractéristiques : des ménages dont la dette locative connue est supérieure à 2500 euros et qui n'ont pas eu recours à la mise à disposition des Maisons de la Métropole suite à leur assignation en justice.

L'AVDL a été mobilisée pour réaliser des diagnostics sociaux auprès de **8 ménages orientés par la CCAPEX de Villeurbanne**. Ces ménages étaient ceux qui avaient eu une augmentation importante de leur dette locative et ceux qui avaient déjà eu des dettes locatives sur un ancien logement.

Afin de mettre en œuvre les diagnostics sociaux, l'AVDL et la DRDJSCS se sont accordés sur **une méthodologie de travail privilégiant « l'aller vers »** les ménages dans leur environnement. La mise en œuvre des premiers diagnostics sociaux a suivi un protocole amené à évoluer. L'objectif est de faire le point sur la situation sociale des ménages et de favoriser leur mobilisation pour rechercher avec eux des solutions adaptées.

Le diagnostic permet d'évaluer, avec la personne, ses capacités à se maintenir dans son logement, de l'informer sur ses droits et devoirs mais également de l'accompagner vers les premières démarches administratives. L'étape de

l'accompagnement social succède à la phase du diagnostic et vise à renforcer les capacités des personnes à se mobiliser autour de leur situation.

Chiffres clés de l'année 2016

Concernant les orientations par la MVS, l'AVDL a été désignée pour accompagner **6 ménages** : 4 ménages hébergés chez des tiers pour rechercher un logement autonome et 2 ménages déjà en sous location mais ayant contracté des dettes auprès de différents créanciers. **A la fin de l'année 2016, il avait été possible d'établir une relation de confiance avec 5 ménages et de clore l'accompagnement d'1 ménage** qui s'est avéré être déjà locataire d'un logement social adapté en coût et en taille dans une autre agglomération ;

L'AVDL a par ailleurs été mobilisée pour réaliser des diagnostics sociaux auprès de **8 ménages orientés par la CCAPEX de Villeurbanne** et cette mission a débuté fin décembre 2016.

Résultats qualitatifs de l'action

Bien que nous n'ayons pas assez de recul, **la possibilité d'aller vers les ménages éloignés des services sociaux par le biais des visites à domicile est une véritable plus-value.**

Enjeux et perspectives pour l'année 2017

Poursuivre la montée en charge des diagnostics et accompagnements orientés par la CCAPEX, **accompagner la mise en place de cette instance locale et être force de proposition pour en améliorer son rôle préventif.**

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

MVS, DRDJSCS, CCAPEX, SIAL, MDM, associations d'insertion par le logement, bailleurs sociaux et privés, caisses de retraite complémentaire, CARSAT, CAF, huissiers, Commission de Surendettement..

Principaux financeurs

Etat (FNAVDL et BOP 177)

L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT « HORS DALO »

La possibilité d'aller vers les ménages éloignés des services sociaux par le biais des visites à domicile est une véritable plus-value.

L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES LOCATAIRES DE LA SVU : UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ, RENFORCÉ, FLEXIBLE ET PARTENARIAL

Nous intervenons principalement dans le cadre d'impayés de loyers afin de prévenir une expulsion.

Date de mise en œuvre

2013

Publics visés

Locataires de la Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) ayant des difficultés qui pourraient, si elles n'étaient pas traitées, mettre en cause leur maintien dans le logement

Contexte et objectifs

La SVU est propriétaire de la cité des Gratte-Ciel, située au centre-ville de Villeurbanne et constituée d'environ 1 300 logements sociaux.

Constatant une tendance à la hausse des impayés, la SVU a choisi d'aller au-devant des difficultés de ses locataires.

Pour ce faire, elle a conclu un partenariat dans la durée avec Idéal Immos pour la Maîtrise d'Œuvre Sociale, l'AVDL pour l'accompagnement social des locataires et, depuis 2016, Intermed pour les locataires ayant des problèmes psychosociaux et médicaux complexes

Nous intervenons principalement dans le cadre d'impayés de loyers afin de prévenir une expulsion. Si, nous sommes

principalement sur un volet curatif de non-respect du bail des ménages (dettes de loyers, défaut d'assurance, défaut d'entretien du logement, troubles de voisinage...), depuis 2015, nous accompagnons également des ménages dans un objectif de **sécurisation de l'accès à leur logement**, leur permettant de s'installer dans de bonnes conditions. Enfin, depuis 2016, nous pouvons être amenés à effectuer des diagnostics afin d'évaluer la pertinence ou non de la mise en œuvre d'un accompagnement social.

Modalités de mise en œuvre

En amont de l'accompagnement et également pendant toute sa durée, **un partenariat renforcé existe avec Idéal-Immos et la SVU.**

Si notre accompagnement nécessite l'adhésion du ménage, nous avons mis en place une **démarche « pro-active »**. **L'accompagnement est flexible et adapté** : si besoin, rendez-vous à domicile et, en cas d'absence de nouvelles du ménage ou à son rendez-vous, nous le sollicitons régulièrement afin que ses démarches puissent aboutir rapidement. Quoiqu'il en soit, nous rencontrons les familles toutes les semaines ou 15 jours à l'AVDL ou au domicile.

Ces actions d'accompagnement et d'orientation s'inscrivent dans le cadre d'un travail partenarial vaste et complet. En effet, nous maintenons et privilégions le lien avec les services de droit commun, l'objectif à terme étant la prise en charge par ceux-ci.

Afin de traiter en premier lieu la dette de loyer, nous réalisons, avec le ménage, un travail sur la gestion budgétaire et, en accord avec la SVU, nous proposons un plan d'apurement tenant compte du budget établi avec le ménage. Parallèlement, nous instruisons des demandes d'aides financières : caisse de retraite principale (CARSAT), caisses complémentaires, FSL, CCAS, MDR, collecteur Action Logement...

Ainsi en 2016, le montant des aides accordées s'élève à 8 426 euros.

Ce travail autour de la dette de loyer ne va pas sans la vérification de l'ouverture de l'ensemble des droits. Nous procédons parfois à ceux-ci et/ou nous orientons les ménages vers les organismes (CAF, CPAM, banque) ou dispositifs spécialisés (RSA, CMU, CMUC, ACS, TPN, TPS, allocations familiales...).

cas), les personnes accompagnées cumulent généralement des dettes et des crédits, elles sont en situation d'endettement voire de surendettement.

En effet, sur 24 personnes accompagnées dans ce cadre, 20 personnes soit 83%, ont d'autres dettes qu'une dette de loyer et 14 relèvent d'une situation de surendettement.

A la fin de l'année 2016, sur les 31 ménages accompagnés :

- Pour 12 ménages, l'accompagnement a permis : **la résolution de la dette**, la mise en place d'un plan d'apurement, la reprise du loyer, **mais aussi de rétablir et de consolider leur situation financière** par l'instruction d'un ensemble de demande d'aides et, pour certains, le dépôt d'un dossier de surendettement ;

- Pour 2 ménages, **l'accompagnement a pris fin avant la résorption totale de la dette de loyer et/ou de la stabilisation de la situation financière**, bien que des secours aient été accordés, en raison soit d'un manque d'adhésion des personnes, soit d'un découragement des ménages.

- Pour 2 ménages, **suite à un diagnostic l'accompagnement n'a pu être réalisé** en raison de l'impossibilité de l'ouverture de droits.

- Pour 15 ménages, **l'accompagnement se poursuit en 2017.** Nos accompagnements sont en moyenne de 10 mois.

Résultats qualitatifs de l'action

Malgré leurs difficultés, la majorité de ces ménages ne sont pas, au début de notre accompagnement, en lien avec un travailleur social de polyvalence. **Une de nos missions consiste donc à mettre en place dans un premier temps un accompagnement en binôme avec le secteur ou, lorsque la spécificité de la situation l'exige, avec un organisme spécialisé.**

Une minorité des accompagnements (5 sur 31) dépassent les 12 mois. Ils concernent principalement des personnes isolées ayant des problèmes de santé mentale, avec qui, il est encore plus important d'instaurer un lien de confiance et de créer un partenariat avec des structures spécialisées pouvant prendre le relais. Ces personnes nécessitent de notre part une présence et une écoute régulières (toutes les semaines) et de proximité (visites à domicile). Une fois le lien de confiance établi, nous pouvons présenter les partenaires spécialisés qui seront en mesure de prendre le relais. Dans ce cadre, des synthèses partenariales fréquentes sont organisées régulièrement.

Enjeux et perspectives pour l'année 2017

Renforcer la formalisation de nos accompagnements
Développer notre partenariat avec les acteurs de la santé mentale

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

SVU, Idéal Immos, Métropole, CCAS, CMP, Intermed, services médico-sociaux

Financeur

SVU

Chiffres clés de l'année 2016

En 2016, nous avons accompagné 31 ménages, majoritairement des personnes seules (74%) et, pour 93%, dont les ressources sont faibles (inférieures au smic) et fluctuantes. Deux personnes accompagnées seulement ont un salaire compris entre 1 500 et 1 700 euros et 4 bénéficient d'un salaire avec une prime d'activité.

Lorsque l'accompagnement est déclenché au motif d'un impayé de loyer repéré par la SVU et dont la visée principale est sa résorption (78% des

Date de mise en œuvre

2016

Public visé

Le projet PLACE se situe sous l'angle du logement et des besoins en accompagnement des ménages occupants. Il se positionne sur **2 types de publics bien précis pour lesquels il y a carence de solutions**. Le 1^{er} public concerne les **ménages sous-logataires, hébergés et/ou accompagnés** par un acteur de l'hébergement, ayant un besoin en accompagnement lié au logement de faible intensité et prêts à accéder à un logement de droit commun (fluidification des dispositifs d'hébergement).

Le 2^e public concerne des **locataires de Grand Lyon Habitat (GLH), pour lesquels les difficultés socio-économiques compromettent le maintien dans le logement, et qui sont aux prises avec des difficultés multiples** (logement, santé, surendettement, emploi, enfance, etc.), impliquant un accompagnement social global pour traiter l'ensemble des besoins et/ou assurer la cohérence de l'ensemble.

Contexte et objectifs

GLH, en partenariat avec LAHSo¹⁸, a conçu et initié le projet P.L.A.C.E, dans le cadre de l'appel à projets « Mise en place de 10 000 logements HLM accompagnés ». **Trois autres acteurs associatifs de l'accompagnement social, compétents dans des champs spécifiques (AVDL, France Horizon, Intermed¹⁹) ont été associés de manière renforcée.**

Le contexte socio-économique (transformation des structures familiales, paupérisation des ménages cumulant des difficultés intriquées) nous invite à **créer de nouvelles formes d'interventions, fondées sur un travail partenarial étroit et coordonné**. De plus, dans un contexte où les dispositifs existants (ASLL, FNAVDL...) peuvent ne pas être adaptés dans la prise en charge de ménages dont les situations sont complexes et les besoins socio-économiques pluriels, la mise en œuvre d'accompagnements renforcés et globaux s'impose. **Ainsi, le projet P.L.A.C.E, d'une durée de 36 mois, entend capter les ménages se situant aux marges des dispositifs existants, penser de nouvelles modalités de coordinations pour assurer un accompagnement social global, et, à terme, développer une plateforme de services pluridisciplinaires permettant coopération et coordination.**

Territoire d'intervention

Métropole de Lyon

Modalités de mises en œuvre

Les prescripteurs sont principalement les CHRS de LASHo et la MVS pour le 1^{er} public, et GLH pour le 2^e (locataires de GLH). Une instance de validation des demandes et de suivi des accompagnements se réunit une fois par mois. Les accompagnements sont répartis, selon la nature et les besoins identifiés du ménage, entre France Horizon, Intermed, l'AVDL et LASHo.

Chiffres clés de l'année 2016

L'année 2016 correspond à une phase de démarrage du projet avec la mise en œuvre, dès son lancement, d'accompagnements sociaux globaux pour **24 ménages** (8 relevant du 1^{er} public et 16 du 2^e) et d'une démarche évaluative.

Au 31/12/16, sur les 8 ménages relevant du 1^{er} public, 3 avaient déjà emménagé, 1 avait une proposition en cours, 1 accompagnement a été mis en veille (rupture de droits) et 3 étaient encore en cours. Sur les 16 du 2^e public, 12 étaient en cours et 4 étaient sortis du dispositif (décès, non adhésion...). Parmi ces 24 ménages, 1 relevant du 2^e public a été accompagné par l'AVDL.

Résultats qualitatifs de l'action

Pour le 1^{er} public, l'expérimentation permet un **évitement à l'hébergement ou un raccourcissement de leur durée en hébergement**.

Concernant le 2^e public, il y a une **stabilisation (par exemples : maintien dans le logement, acceptation d'un accompagnement jusqu'alors refusé) ou une amélioration (arrêt de la procédure d'expulsion)** de la situation par la mise en œuvre d'un étayage pluridisciplinaire et, plus globalement, une inscription — ou réinscription — de ces ménages dans un maillage de liens sociaux permettant à terme un relais vers le droit commun.

Enjeux et perspectives pour l'année 2017

En 2017, il est prévu une **montée en charge des accompagnements portés par l'AVDL**, en lien avec celle du nombre de ménages concernés par ce projet. Plus globalement, **le souhait est de renforcer la structuration de cette plateforme partenariale**, la réflexion sur les modalités d'accompagnements et l'évaluation de ceux-ci.

Principaux financeurs

Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement, Grand Lyon Habitat

L'accompagnement de Monsieur B.

Locataire depuis 1998 de GLH, M. B. est en procédure d'expulsion pour troubles du voisinage ; troubles liés aux problèmes de santé mentale importants qu'il rencontre depuis plusieurs années. Tout en engageant une procédure d'expulsion, GLH, compte tenu du contexte (climat tendu au sein de la résidence, mise en place d'un protocole médical renforcé avec tutelle exercée par le service du Vinatier), a proposé de reloger M. B., dans le cadre d'un bail glissant porté par le Vinatier. En juin 2016, l'AVDL est mandatée pour soutenir M.B. dans son relogement. Ainsi, nous devons l'accompagner dans l'organisation de son déménagement et dans son installation, avec des enjeux non seulement logistiques, mais aussi d'appropriation et d'entretien du logement, de relation de voisinage et de maîtrise des fluides (M. B. avait contracté une dette de 13 000€ auprès de VEOLIA). Surtout, cet accompagnement impliquait, dans un contexte anxiogène pour M.B. (déménagement), l'instauration d'une relation de confiance alors qu'il avait pu, par le passé, se retrouver en rupture du lien, en particulier avec le soin. La coordination des différents acteurs déjà présents autour de M. B. depuis plusieurs mois (bailleur, tuteur, acteurs médico-sociaux, CMP de Lyon 8, interprète - Monsieur étant sourd et muet) a été un autre enjeu. D'autant qu'il fallait également solliciter d'autres acteurs : Grenier de LASHO; CCAS de Lyon 8 ; CMP de Lyon 9 ; MDR; liens de voisinage, etc.

M.B a déménagé le 21 juillet et est désormais bien installé. L'acquisition d'électro-ménager et de nouveaux meubles a favorisé son appropriation du logement. Ce dernier est bien entretenu, sans même l'intervention d'un tiers, comme cela avait été initialement envisagé. Ce relogement a pu réussir grâce à l'instauration d'une dynamique de rencontres et d'échanges réguliers entre les différents acteurs, permettant la cohérence de leurs actions, de resserrer leurs liens et l'identification progressive des compétences de chacun. L'évolution favorable de la situation, le regard valorisant à l'égard de M. B. qui en a découlé, lui a permis d'appréhender la plus-value d'être en lien et dans le soin. Il s'est inscrit dans cette dynamique collective, en étant participatif, réactif et disponible. Il a aussi su (re)trouver de réelles capacités en termes d'adaptation et d'autonomie.

LE PARTENARIAT POUR UN LOGEMENT ACCOMPAGNÉ CONTRE L'EXCLUSION (PLACE)

¹⁸ Association de l'Hôtel Social.

¹⁹ Réseau d'accès à la santé.

LA
DÉCLINAISON
DU
PROGRAMME
I2E DANS
L'HABITAT
DIFFUS

Date de mise en œuvre

Janvier 2016

Publics visés

4 familles, de nationalité roumaine, issues du campement de la Feyssine (Villeurbanne), évacué en décembre 2015.

Contexte et objectifs

Depuis juin 2011, une centaine de personnes environ, de nationalité Roumaine, habitait sur un terrain vague, situé rue de la Feyssine à Villeurbanne. En septembre 2011, les habitants sur le terrain ont été condamnés par le tribunal d'instance à évacuer l'endroit. En octobre 2013, l'AVDL a rejoint le Comité Feyssine, un collectif regroupant les habitants du terrain de la Feyssine, ainsi que plusieurs associations²⁰.

Fin 2015 et en vue de procéder à l'évacuation, entre autre, du campement de la Feyssine, l'Etat a mis en place un programme d'insertion, baptisé I2E (Intégration par l'Ecole et l'Emploi). Ce programme prévoit qu'un contrat de parcours est signé avec les familles pour une période de 3 ans, avec une intégration qui s'articule autour d'un processus d'insertion par l'emploi et d'un respect continu de l'obligation scolaire. En échange de l'obligation de scolariser les enfants et de s'inscrire dans un processus d'insertion économique, les bénéficiaires se voient hébergés en villages d'insertion, pris en charge sur le plan alimentaire, aidés dans leurs démarches administratives et accompagnés dans leur recherche d'emploi.

Un diagnostic social, réalisé en amont par l'ALPIL, ayant mis en lumière le fait que **certaines familles étaient particulièrement insérées sur le territoire villeurbannais**, la ville de Villeurbanne a souhaité s'associer à ce programme et a proposé à l'Etat de mener avec lui une expérimentation sous forme de **déclinaison de ce programme I2E dans l'habitat diffus pour 4 de ces familles**. L'AVDL a été sollicitée pour accompagner les ménages dans leur accès et maintien dans le logement temporaire mis à disposition par la ville, l'ouverture des droits sociaux et enfin, la sortie vers le logement autonome en cas de ressources ou/et de droits pérennes. Par ailleurs, l'AVDL a été missionnée par le CCAS, pour leur verser un pécule journalier.

Un diagnostic social, réalisé en amont par l'ALPIL, ayant mis en lumière le fait que **certaines familles étaient particulièrement insérées sur le territoire villeurbannais**, la ville de Villeurbanne a souhaité s'associer à ce programme et a proposé à l'Etat de mener avec lui une expérimentation sous forme de **déclinaison de ce programme I2E dans l'habitat diffus pour 4 de ces familles**. L'AVDL a été sollicitée pour accompagner les ménages dans leur accès et maintien dans le logement temporaire mis à disposition par la ville, l'ouverture des droits sociaux et enfin, la sortie vers le logement autonome en cas de ressources ou/et de droits pérennes. Par ailleurs, l'AVDL a été missionnée par le CCAS, pour leur verser un pécule journalier.

Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne

Modalités de mise en œuvre

L'évacuation du campement a finalement eu lieu le 12 janvier 2016. Le Comité Feyssine a réagi **dans l'urgence et tenter de pallier aux impensés des institutions** (transports des personnes et de leurs bagages, organisation des repas, etc...) sans compter le soutien psychologique aux familles, traumatisées par les événements.

L'AVDL, en partenariat avec le comité Feyssine, est restée en lien avec les familles concernées qui ont d'abord été hébergées soit à l'hôtel, soit dans des dispositifs d'hébergement. Puis, à partir du moment où ces familles ont pu intégrer leur logement temporaire respectif (entre janvier et mars 2016 selon les situations), l'AVDL a assuré, dans le cadre de l'ASLL, l'accompagnement à l'accès, à l'appropriation, au maintien dans le logement temporaire mis à disposition par la Ville De Villeurbanne et Ailoj et l'ASLIM. Cet accompagnement se fait en cohérence et en partenariat avec les bénévoles du comité Feyssine, AILOJ et l'ASLIM (porteurs de la Gestion Locative adaptée), EHD²¹ (chargé de l'accompagnement de l'insertion professionnelle) et le CCAS.

Résultats quantitatifs de l'action

Au 31/12/16, les 4 familles étaient toujours en sous location temporaire et l'accompagnement se poursuivait pour que les droits sociaux, bancaires... soient ouverts et permettent un accès au logement autonome.

Résultats qualitatifs de l'action

Les familles ont pleinement adhéré à l'accompagnement proposé et

multiplient les occasions de témoigner de leur reconnaissance. Elles se mobilisent pour effectuer les démarches administratives nécessaires à la poursuite de leur projet d'insertion. Elles se sont appropriées leur logement avec un bonheur communicatif, ont respecté leur engagement de scolarisation des enfants et, soutenues par EHD, ont toutes vu ou de leur membre accéder à l'emploi au cours du dernier trimestre 2016.

Enjeux et perspectives pour l'année 2017

Pour les ménages, il s'agira de se maintenir durablement dans l'emploi. Pour l'AVDL, de poursuivre l'ouverture des droits sociaux et de travailler la question du budget et du coût du logement, dans la perspective de la sortie du dispositif de sous location et de l'accès à un logement autonome.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Etat, CCAS de Villeurbanne, EHD, AILOJ, ASLIM, Métropole, Comité feyssine

Principaux financeurs

Etat, Ville de Villeurbanne, Métropole

Une contribution écrite de l'AVDL et d'Ailoj

A la suite du démantèlement du campement de la Feyssine, la mise en place de l'expérimentation I2E et sa déclinaison territoriale sur Villeurbanne, nos deux associations ont souhaité proposer une contribution sous forme de constats et de propositions, à l'échelle d'une commune, en l'occurrence Villeurbanne, au vu des liens de nos deux associations avec ce territoire. La philosophie de notre démarche était pour nous d'ouvrir le débat sur ces questions et de co-construire avec l'ensemble des acteurs impliqués une « réponse adaptée et coordonnée ».

Cette contribution se décline en deux axes :

- autour de la question, sur la commune de Villeurbanne, des modalités d'accompagnements des citoyens de l'Union européenne en grande précarité, qu'ils vivent en squat ou en bidonville, **en vue d'imaginer un dispositif inclusif et par étapes pour ces citoyens de l'Union européenne, particulièrement insérés sur le territoire villeurbannais ;**
- mais aussi, plus généralement et par extension, sur la construction de réponses aux situations d'urgence, quel que soit le public concerné. Dans ce cadre, nous proposons de **mettre en place une cellule « dormante » de crise qui serait activée en cas de nécessité et de situation complexe d'hébergement.**

²⁰ CLASSES (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien aux Enfants des Squats), association Solidarité Espérance, CCO (Centre Culturel Cécuménique de Villeurbanne), ADL (Association de Développement Local pour l'Emploi et la Formation) et ATD Quart-Monde. Le Comité Feyssine s'est fixé comme objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie sur le bidonville et de soutenir collectivement les habitants dans leurs démarches d'insertion.

²¹ Entreprendre pour Humaniser la Dépendance

Date de mise en œuvre

2016

Publics visés

Tous demandeurs de logement accompagnés par l'AVDL

Contexte et objectifs

Trop souvent, les personnes en demande de logement ne connaissent pas ou très peu les secteurs d'habitat social. Comme le reste de la société, ils en ont une vision peu conforme à la réalité. Par ailleurs, nous repérons, parfois, un décalage entre certaines attentes des familles accompagnées et la capacité du parc social, dans un contexte de pénurie forte, à pouvoir les satisfaire. Selon nous, ces décalages de perception sont régulièrement un frein à l'acceptation du logement social qui leur est ou sera proposé.

C'est dans ce contexte qu'en 2015, à la suite d'un séminaire interne sur la place des personnes accompagnées, nous avons souhaité **créer deux outils ayant pour objectif d'éclairer les stratégies des personnes, en travaillant sur leurs représentations :**

- « **Mon projet logement** » : une grille d'autodiagnostic des besoins. Ce questionnaire a pour objectif d'aider le ménage à affiner son projet et ses attentes, au-delà d'une adaptation en termes de typologie et de coût du loyer. Il permet d'identifier besoins et priorités, de les confronter à la réalité du contexte du logement social dans l'agglomération et, si besoin, de les réajuster.

- **Visite collective de quartier** : la visite collective d'un quartier a pour objectif d'améliorer la connaissance de la réalité villeurbannaise et d'aider les ménages à se positionner comme acteurs de leur parcours, en prenant des décisions éclairées. Les quartiers visés sont ceux faisant souvent l'objet d'une stigmatisation tout en étant à fort potentiel de logement.

Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne

Modalités de mise en œuvre

La grille d'autodiagnostic des besoins est utilisée dans le cadre d'accompagnements individuels. Elle est remise aux personnes pour remplissage et échange avec le conjoint, voire l'ensemble des membres du ménage. Les personnes sont invitées à en rediscuter avec nous lors d'un prochain rendez-vous. La grille comporte 4 parties : les motifs de la recherche, les points forts et faibles du lieu d'habitation actuel, le logement et quartier idéal, les éléments négociables et non négociables.

Visite collective de quartier : elle est organisée en deux modules, à destination d'un groupe de 10 à 15 personnes. Le premier est un temps d'échanges sur les priorités de chacun. Se déroulant à l'AVDL, il est animé de façon dynamique et participative. La semaine suivante, a lieu la visite du quartier choisi, guidée par un habitant ou/et un bailleur social après un temps d'information sur la réalité objective du quartier et du parc locatif. Une visite d'un logement a également lieu.

Chiffres clés de l'année 2016

Une cinquantaine de grilles d'autodiagnostic des besoins a été remplie dans le cadre de permanences d'Accueil Information Orientation ainsi que d'accompagnements individuels formalisés.

Une visite collective du quartier des Buers, a été proposée les 28 janvier et 3 février 2016. Pour cette première expérimentation, nous avons retenu le quartier des Buers, pour de multiples raisons : il s'agit d'un quartier politique de la ville, situé à proximité de l'AVDL, présentant un bâti varié, avec des projets de réhabilitation en cours ou à venir, bénéficiant de la présence d'EMH, bailleur social partenaire ainsi que d'un tissu associatif varié.

Le premier module a réuni 12 demandeurs de logement. Le second, 17 demandeurs de logement, 1 personne que nous avons relogée dans ce secteur, 1 adjoint de territoire et 1

responsable d'immeuble d'EMH. En amont de la **déambulation dans le quartier et de la visite de logements**, nous nous sommes réunis dans une salle de la Maison des Services Publics.

Résultats qualitatifs de l'action

La grille d'auto diagnostic des besoins est un support au dialogue et à la relation d'aide. Elle permet d'échanger (entre membres d'un ménage, avec nous, mais aussi avec nos partenaires), de réfléchir au projet logement (besoins, attentes et priorités) mais également d'aborder les différentes problématiques d'un projet de vie et d'avancer en toute conscience de la réalité objective et de ses contraintes. Ayant démontré son intérêt, elle est désormais intégrée à notre palettes d'outils utilisés dans le cadre de l'accompagnement.

La visite collective du quartier des Buers : le déroulement du 1er module à l'AVDL a permis de créer des liens et favorisé la participation au 2nd temps. **La visite de quartier a été un succès** : la démarche a intéressé l'ensemble des acteurs ; il nous semble qu'elle peut aisément contribuer à changer l'image d'un quartier et dépasser les représentations que les personnes en ont. Le témoignage d'une habitante a été apprécié ; la présentation du quartier par le bailleur également. **La visite de deux logements ainsi que la découverte des effets d'une réhabilitation sur une résidence ont contribué à ce que certaines personnes changent de point de vue ou/et redéfinissent leurs critères de priorité.** Nous notons cependant qu'il reste encore un pas à franchir entre changer d'avis sur un quartier et accepter d'y être relogé.

Enjeux et perspectives pour l'année 2017

Evaluer l'impact de la démarche sur le projet et/ou l'acceptation des propositions de logement qui seront faites aux participants. Renouveler l'expérience sur un nouveau quartier de Villeurbanne (Saint Jean).

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

EMH, Maison de Services Publics

Principaux financeurs

Fondation Abbé Pierre

VISITES COLLECTIVES DE QUARTIER ET GRILLE D'AUTO-DIAGNOSTIC DES BESOINS : DE NOUVEAUX OUTILS AU SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT

« C'était super de pouvoir visiter des appartements et de discuter avec le bailleur »

Quelques propos recueillis à l'occasion du bilan réalisé sur place avec l'ensemble des participants à la visite collective de quartier :

« Je n'étais jamais venue ici, je suis contente de l'avoir fait aujourd'hui » ; « Je reconnais que j'avais des préjugés, car ce quartier est très bien finalement » ; « C'était super de pouvoir visiter des appartements et de discuter avec le bailleur » ; « J'ai changé d'avis, je suis prête à accepter un logement ici » ; « En tant que bailleur et parce qu'on est dans des projets de réhabilitation, on est habitué à avoir un discours négatif sur notre parc ; aujourd'hui c'est intéressant d'avoir un discours plus positif, de pouvoir vous présenter ce quartier comme il est »...

LE SOUTIEN AUX MOBILISATIONS COLLECTIVES D'HABITANTS

Les résultats sont au rendez-vous : travaux de réhabilitations engagés, obtention de locaux de salle de permanences, réparation d'ascenseurs en panne depuis plus de nombreux mois ou obtention d'un nouveau contrat de maintenance, régularisation de charges en faveur des locataires...

Date de mise en œuvre

2013

Publics visés

Ce projet s'adresse aux **habitants souhaitant améliorer leur cadre de vie et s'engager dans la vie de leur quartier, déjà mobilisés dans des actions collectives** ou alors identifiés comme étant susceptibles de se mobiliser. Ils peuvent être locataires (du parc privé ou social), propriétaires voire même sans logement. Cependant, **en pratique, les groupes accompagnés par l'AVDL sont majoritairement composés de locataires du parc social.**

Contexte et objectifs

Ces groupes d'habitants sont souvent constitués en comités de locataires et s'engagent aussi bien pour l'amélioration de leurs logements et des espaces extérieurs que pour l'animation de la vie de quartier et la lutte contre les incivilités.

En se regroupant pour agir ensemble et interpeler les décideurs, ces habitants montrent que l'action citoyenne est possible et permet effectivement une amélioration du cadre de vie.

S'ils obtiennent certains résultats, **ils ont parfois du mal à se faire entendre par les bailleurs sociaux et les pouvoirs publics.**

Territoire(s) d'intervention

L'ensemble du **territoire villeurbannais** est concerné, avec **une action renforcée dans les quartiers en politique de la ville.**

En 2015 l'AVDL était entrée en contact avec un groupe de d'habitants de **Vaulx-en-Velin** et l'a accompagné, en 2016, dans une démarche de régularisation des charges locatives.

Modalités de mise en œuvre

Afin de renforcer le pouvoir d'agir des groupes de locataires que nous accompagnons, nous nous inspirons des **méthodes du community organising** et des **techniques issues de l'éducation populaire**. Comme toujours, nous privilégions avec les interlocuteurs externes concernés (collectivités, bailleurs) un fonctionnement partenarial.

Une équipe spécifique est en place avec une chargée de mission à temps plein. Un soutien est apporté par l'accueil de volontaires en service civique, permettant une présence plus forte sur le terrain.

Cette équipe intervient de façon ponctuelle ou plus soutenue, à la demande des habitants et, selon les besoins, met en place trois types d'actions : **susciter la participation, structurer la mobilisation des habitants et développer des projets au sein des résidences.**

Au-delà de ces actions, les groupes de locataires bénéficient de **l'expertise technique de l'AVDL**, notamment en ce qui concerne les rapports locatifs et les normes de décence des logements.

Par ailleurs, nous avons contribué, en 2014, à la création d'un réseau d'associations de locataires du parc social : **les ALAc (Associations de Locataires en Action)**. A travers ce réseau, animé par l'AVDL, les membres des ALAc échangent, se soutiennent et mettent en valeur la voix des comités de locataires, ce qui permet de renforcer leur poids dans les affaires publiques.

Chiffres clés de l'année 2016

L'AVDL a été en lien rapproché avec **9 groupes de locataires du parc social** : 4 avaient déjà été soutenus en 2015 et les 5 autres, dont la majorité s'est constituée récemment, pour la première fois en 2016. Notre soutien concerne le **contrôle de charges locatives, l'aide à la création d'une nouvelle association** et le porte à porte.

Concernant **les ALAc, 8 réunions ont été organisées** à l'AVDL (ainsi qu'un barbecue convivial !) et en 2016, les ALAc se sont constitués en association loi 1901. **Au-delà chaque association membre des Alac tire bénéfice des échanges et de la mutualisation.**

Les résultats sont au rendez-vous : travaux de réhabilitations engagés, obtention de locaux de salle de permanences, réparation d'ascenseurs en panne depuis plus de nombreux mois ou obtention d'un nouveau contrat de maintenance, régularisation de charges en faveur des locataires...

En 2016, nous avons également mené un projet sur 4 mois, intitulé, « **Ma résidence en projet** » : l'objectif était de proposer aux habitants un accompagnement spécifique sur l'élaboration de projets d'aménagement des espaces extérieurs, en collaboration avec les bailleurs concernés, dans des démarches de co-construction.

Résultats qualitatifs de l'action

Les groupes de locataires accompagnés participent à **la vie et à l'amélioration du quartier et de l'immeuble. Acteurs des changements, ils sont mieux identifiés et légitimes.**

Pour les bailleurs, composer avec de nouveaux interlocuteurs peut être source de tensions. Pourtant, ils sont demandeurs d'échanges avec des collectifs d'habitants qui leur font remonter des points d'attention et leur permettent d'avoir une accroche locale.

Enjeux et perspectives pour l'année 2017

- Poursuivre et développer le travail de terrain, accompagner de nouveaux groupes y compris au-delà du territoire villeurbannais ;
- Soutenir l'évolution de l'association des ALAc et les accompagner dans leurs projets à venir ;
- Travailler à la capitalisation des méthodes et des outils que nous employons dans le cadre de nos accompagnements.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Bailleurs sociaux, Services de la mairie de Villeurbanne, FAPIL, MRIE, Ecole Rockefeller, CRDSU, CCCO

Principaux financeurs

Fondation Abbé Pierre, Région Rhône-Alpes, Etat, Association Georges Hourdin et Ville de Villeurbanne

Date de mise en œuvre

2006

Publics visés

Le projet IDEAL s'adresse pour partie **aux ménages que nous accueillons** et/ou accompagnons mais également, sur certains de ses axes, **aux professionnels œuvrant dans le champ du logement ou de la prévention des discriminations.**

Contexte et objectifs

Si la question des discriminations liées à l'origine (réelle ou supposée) est abordée sous l'angle des politiques publiques depuis la fin des années 1990, tous les domaines ne sont pas traités de la même manière et ne connaissent pas la même « mobilisation ». **Encore aujourd'hui, la question des discriminations dans le logement apparaît comme un sujet tabou et peu investi par les acteurs associatifs ou institutionnels. Pourtant, les vécus discriminatoires sont sources de souffrance pour les individus et de tensions, de sentiments d'injustice et de défiance vis-à-vis des institutions.**

C'est dans ce contexte, que **le projet IDEAL a vocation à favoriser la prévention et la lutte contre les discriminations dans le domaine du logement**, particulièrement dans celui du logement social.

Les objectifs que nous nous sommes fixés sont de :

- Prendre en compte les vécus discriminatoires;
- Contribuer à une meilleure qualité de service en garantissant aux ménages accueillis et accompagnés l'égalité de traitement et la non-discrimination au logement;
- Faire respecter le droit de la non-discrimination au logement et le mettre au cœur des pratiques des politiques publiques et des pratiques professionnelles des acteurs;
- Informer dans le champ de la discrimination au logement

Territoire(s) d'intervention

Aujourd'hui, si la majeure partie du projet IDEAL reste centrée sur des actions locales, deux axes de notre travail relèvent d'une action à répercussion nationale : notre veille documentaire « lutte contre les discriminations et logement » ainsi que notre partenariat associatif et la mise en réseau

Modalités de mise en œuvre

- **Se former** : en tant qu'« intermédiaire du logement », prévenir et lutter contre les discriminations de manière professionnelle, dans un cadre systémique, c'est en premier lieu **travailler sur nos propres pratiques et intégrer cette thématique dans le cadre de nos compétences professionnelle**. Nous sommes donc attentifs à ce que l'ensemble des salariés soient formés à ces questions et exerçons une veille continue afin de mettre à jour nos connaissances.
- **Observer, Informer, accompagner notre public** : la mise en place **d'un système de vigilance interne** formalisé nous permet de prévenir les risques de co production de discrimination mais aussi d'analyser les situations pratiques qui remontent et, si besoin, de rétablir l'égalité de traitement. Nous sommes donc dans **un effort systématique d'information, d'écoute et d'orientation** : lors de l'accueil collectif, des permanences, via l'affichage d'informations dans chaque bureau où le public est reçu, par la distribution d'une plaquette d'information...
- **Sensibiliser et informer nos partenaires** : nous rédigeons et diffusons, deux à trois fois par an, une **veille documentaire « lutte contre les discriminations et logement »**.
- **Mutualiser** : afin d'être en lien avec d'autres acteurs impliqués sur le territoire villeurbannais, sur l'agglomération ou au niveau national, nous participons à un certain nombre de groupes de réflexion ou de travail consacrés à ces questions

Chiffres clés de l'année 2016

- **2 veilles documentaires diffusées** et élargissement de ses destinataires (passage de 600 à 900)
- Participation au petit déjeuner de l'égalité de Vaulx en Velin, consacré aux discriminations dans le champ du logement et organisé par le Défenseur des droits ainsi qu'aux Rencontres Territoriales de l'Habitat et du Logement organisées par le CNFPT
- **Une note de synthèse sur la cotation dans le parc social** rédigée et diffusée par le réseau RéEL
- Une bibliographie sur la mixité sociale et le logement réalisée et diffusée par le réseau RecI

Résultats qualitatifs de l'action

Nous sommes un partenaire efficace et reconnu dans le domaine de la lutte contre les discriminations en matière de logement, et avons développé une véritable expertise dans ce domaine.

La capitalisation de notre expérience peut être mise à profit auprès d'autres acteurs du logement pour leur venir en appui réflexif, stratégique ou méthodologique.

A un niveau national, la veille documentaire de l'AVDL est repérée comme étant un outil documentaire de référence.

Enjeux et perspectives pour l'année 2017

Poursuivre notre implication dans le cadre de réseaux en lien avec la lutte contre les discriminations et l'accès aux droits

Dans le cadre des modifications des dispositifs en cours (PLALHPD, PPGID, schéma des solidarités...), être force de proposition pour éclairer la réflexion sous l'angle de nos champs d'expertise

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

- **Le réseau de vigilance villeurbannais en faveur de la non-discrimination et de l'égalité de traitement** qui a pour objectif de faciliter l'information et l'orientation des personnes victimes de discriminations vers des structures d'accès au droit.
- **Le Réseau RéEL** (Réseau national Egalité Logement) : il est composé de 5 structures réparties sur l'ensemble du territoire national et impliquées dans le champ de la lutte contre les discriminations au logement. Nos objectifs sont d'une part de s'enrichir mutuellement de nos constats et expériences en la matière, d'autre part de développer l'information des acteurs de terrain et du public en matière de lutte contre les discriminations dans l'accès au logement.
- **Le réseau RECI** (Réseau Ressources pour l'Egalité des Chances et l'Intégration) : il est composé de 7 structures intervenant dans le domaine de l'immigration, l'intégration et/ou de la lutte contre les discriminations liées à l'origine. Il s'agit de favoriser une action collective et mutualisée dans le domaine de la production de connaissances.

Principaux financeurs

CGET, Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, Fondation Abbé Pierre

IDEAL
INFORMER SUR
LA DISCRIMINATION
ET L'ÉGALITÉ DE
TRAITEMENT, AGIR
POUR L'ACCÈS
AU LOGEMENT
POUR TOUS

Encore aujourd'hui, la question des discriminations dans le logement apparaît comme un sujet tabou et peu investi par les acteurs associatifs ou institutionnels. Pourtant, les vécus discriminatoires sont sources de souffrance pour les individus et de tensions, de sentiments d'injustice et de défiance vis-à-vis des institutions.



LE RAPPORT FINANCIER

En 2016, le total de nos charges a été de 526K€ pour un total de produits à 509K€. Une situation de hausse des charges et de baisse de certains produits qui conduit donc à un déficit de 17 K€ sur l'exercice 2016. Plus qu'un fait unique, générateur de ce déséquilibre, il s'agit d'un cumul d'éléments amenant à ce résultat déficitaire.

Au chapitre des charges (526K€) :

Les charges externes sont en recul de 11 K€, essentiellement du fait d'un nombre de sous location en cours en nette diminution par rapport à 2015 (-13K€). A noter toutefois, qu'il s'agit d'une ligne « neutre », puisqu'elle se retrouve pour des sommes équivalentes en produit.

Les charges liées au personnel (rémunérations et charges sociales) sont par contre en augmentation (+ 28K€). Si le renforcement de l'équipe sur certaines missions (Mobilisation des habitants, FNAVDL Dalo) est un des éléments à prendre à compte, d'autres charges se sont également rajoutées : mise en place de la mutuelle santé obligatoire (1,7K€), diminution des allègements Fillon, nombre d'arrêts maladie plus nombreux, mouvement de personnel.

Enfin, la provision pour indemnités de départ à la retraite a été réajustée de 3K€.

Au chapitre des produits (509K€) :

Les produits de fonctionnement sont globalement en augmentation (+28K€, soit +6% par rapport à 2015). Cependant, cette augmentation masque des évolutions dans nos financements :

Au niveau des prestations, derrière un montant presque identique à 2015 (+1K€, soit +1%), notons notre participation à un nouveau projet (PLACE) ainsi que le renforcement de notre partenariat avec la SVU. Surtout, notre activité en lien avec le FNAVDL Dalo (28K€ contre 65K€ en 2015) est en forte baisse. Enfin, le CCAS de Villeurbanne nous a sollicités pour gérer le pécule alloué aux 4 familles accompagnées sur Villeurbanne dans le cadre du dispositif d'insertion I2E. Mais sur les 24K€ inscrits en produits, seuls 2K€ sont revenus à l'AVDL pour couvrir nos frais de gestion, le reste ayant étant légitimement reversé aux familles concernées.

Au niveau des subventions, elles sont en augmentation de 35K€ (+10%). Mais là aussi, cette augmentation est à nuancer. Le soutien fidèle de nos financeurs privés (Fondation Abbé Pierre, Association G. Hourdin) est à souligner et nous les en remercions. Au titre d'une nouvelle action, nous avons également perçu des financements en lien avec le FNAVDL Hors Dalo. Concernant le projet Mobilisation des Habitants, la région Rhône Alpes a renforcé son soutien - +10K€ - mais celui-ci nous ayant été accordé lors de la précédente mandature, il ne sera pas renouvelé pour 2017... Nous avons également bénéficié des crédits au titre de la politique de la ville (Etat et Mairie de Villeurbanne).

Par contre, les financements dédiés à nos missions historiques (l'accueil des ménages, l'Accompagnement Social Lié au Logement, la prévention des discriminations au logement) au mieux sont identiques depuis des années (Ville de Villeurbanne, financement ASLL, CAF), au pire diminuent inexorablement (CGET, Métropole de Lyon). En face, et même si c'est faiblement, nos charges augmentent d'année en année.

Par ailleurs, les donateurs et adhérents se sont mobilisés cette année (3K€) et nous tenions également à les remercier.

Notre fonds associatif est donc réduit à 132 K€ alors que nous avons pu le consolider sur ces dernières années, légèrement excédentaires. Souhaitons que cet exercice déficitaire reste isolé (nous n'en avons pas connu depuis 2011) et que nos partenaires continuent à faire confiance dans la capacité de l'AVDL à répondre à la demande d'accompagnement social vers et dans le logement ainsi que dans sa capacité à s'adapter aux évolutions de la demande.

Bernadette CHRISTOPHE

Trésorière

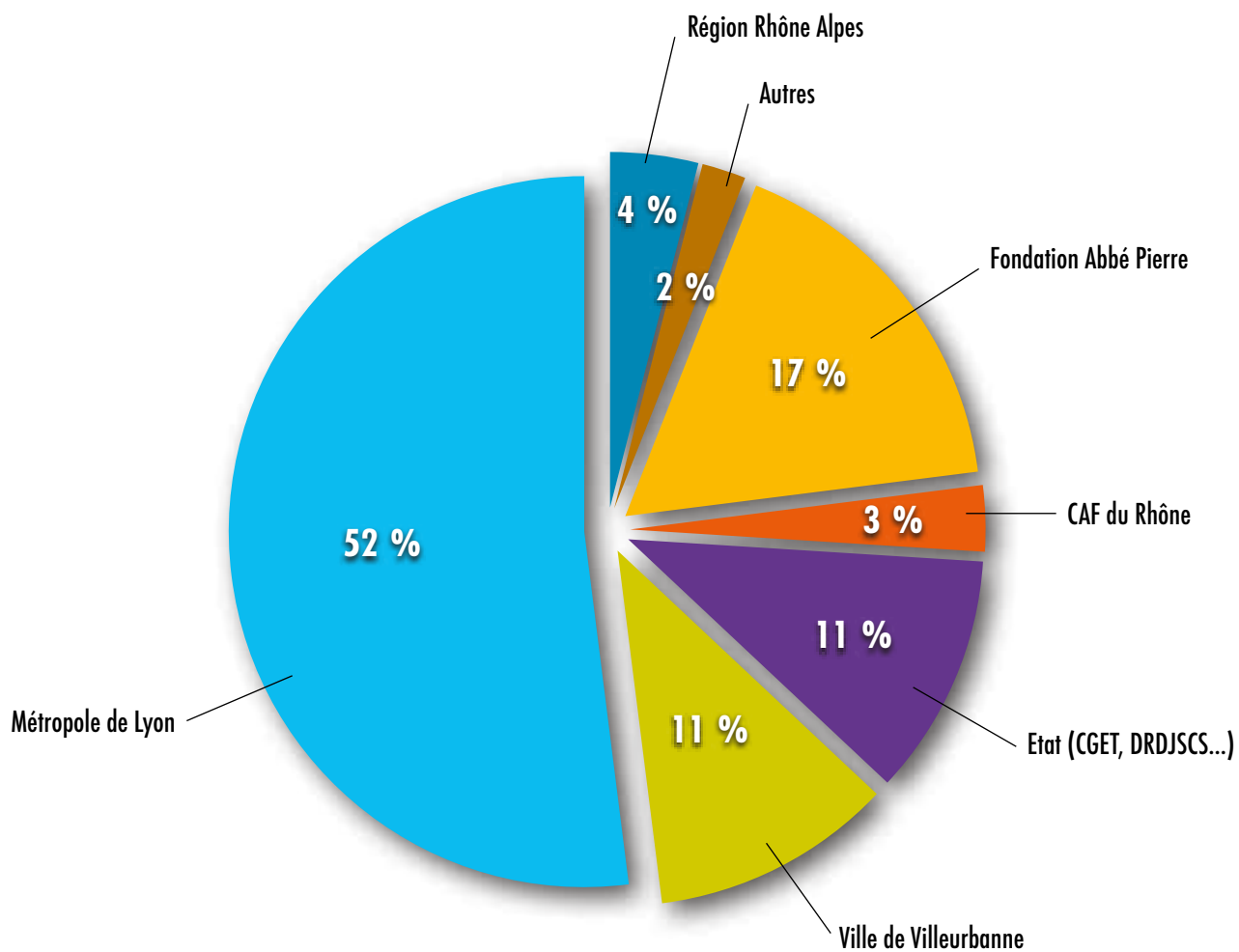
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

| | 2016 | 2015 |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| ACTIF | | |
| Immobilisations | 10 845 | 13 356 |
| Créances | 88 146 | 102 78 |
| Disponibilités | 155 865 | 155 033 |
| Charges constatées d'avance | 3 286 | 670 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 258 142 | 271 841 |
| PASSIF | | |
| Fonds associatif | 173 680 | 173 680 |
| Report à nouveau | -24 874 | -27 521 |
| Résultat de l'exercice | -17 005 | 2 647 |
| Total Fonds propres | 131 801 | 148 806 |
| Provisions pour risques et charges | 23 265 | 20 675 |
| Fonds dédiés | 600 | 7 760 |
| Dettes | 75 593 | 88 163 |
| Produits constatés d'avance | 26 883 | 6 437 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 258 142 | 271 841 |

COMPTE DE RÉSULTATS 2016

| CHARGES | 2016 | 2015 |
|---|----------------|----------------|
| Achats | 9 630 | 9 306 |
| Services externes | 40 173 | 54 698 |
| Autres services externes | 41 427 | 38 091 |
| Impôts et taxes | 5 718 | 4 892 |
| Frais de personnel | 390 865 | 361 965 |
| Dotations d'exploitation | 12 824 | 7 304 |
| Autres charges | 23 934 | 47 |
| Charges exceptionnelles | 591 | 3 052 |
| Engagements à réaliser sur ressources affectées | 600 | 7 760 |
| Excédent | | 2 647 |
| Contributions volontaires en nature | 4 730 | 3 004 |
| TOTAL DES CHARGES | 530 491 | 492 766 |

| PRODUITS | 2016 | 2015 |
|---|----------------|----------------|
| Prestations de services | 103 006 | 102 029 |
| Autres produits de gestion courante | 21 114 | 30 440 |
| Subventions d'exploitation | 369 041 | 333 525 |
| Reprise de provisions, transfert de charges | 6 249 | 3 133 |
| Autres produits | 1 588 | 3 468 |
| Reprise fonds dédiés | 7 760 | 17 168 |
| Déficit | 17 005 | |
| Contributions volontaires en nature | 4 730 | 3 004 |
| TOTAL DES PRODUITS | 530 491 | 492 766 |





AUTRES INFORMATIONS

LES ADMINISTRATEURS ET LES SALARIÉS DE L'AVDL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs, membres du bureau :

Jean HOURS Président

Pio GAVEGLIA Vice-Président

Bernadette CHRISTOPHE Trésorière

Marc MORAIN Secrétaire

Roselyne CHAMBON

Les administrateurs :

Brigitte CLEMENT

Amina DAHRI

Marie-Claude DUMAS

Bruno GINET

Julienne JARRY

Michel ROUGE

L'ÉQUIPE SALARIÉE

Yvan BONNEFOY** Assistant social

Samia BOUKACEM Secrétaire-comptable

Sylvain CAMUZAT Directeur

Camille DEAL* ** Service civique puis Chargée de mission « Mobilisation des habitants »

Lionel GELON Intervenant social

Marie-Claire GERLAND Coordinatrice de l'action sociale

Lola GOURDIN Chargée de projet « Mobilisation des habitants »

Marie GRONDIN Assistante sociale

Youssef KHERCHI Conseiller à la Maitrise Des Energies (Emploi d'avenir)

Marie Lys MAERTENS* Service civique, mission « Mobilisation des habitants »

Estelle PATUREAU* Assistante sociale

Romuald RAGER* Assistant social

Amélie ROYER Assistante sociale

Malika SLIMANI Intervenante sociale

Audrey VERDEL*** Secrétaire

Clémence VOISIN Assistante sociale

* Arrivée en 2016

** Départ en 2016

LE TRAVAIL EN PARTENARIAT ET EN RÉSEAU, L'INSCRIPTION DANS LES DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS

Notre association, depuis toujours, est dans un fonctionnement lui permettant d'être ouverte aux partenariats et présente dans de nombreux groupes thématiques et/ou instances spécifiques en lien avec son objet social et ses activités.

Mobiliser l'intelligence collective est une nécessité tant pour répondre à la complexité et innover socialement que pour réinterroger et améliorer nos pratiques d'intervention et d'accompagnement.

Bien que cette liste ne soit pas exhaustive et que nos modes de partenariats, d'inscription dans les dispositifs prennent des formes variables, voici les principaux :

Accès aux droits :

Réseau ADLH (Accompagnement aux Droits Liés à l'Habitat)
GIE Droits communs
Comité Feysine

Conseils d'administration

ACAL (Association Collective pour l'Accès au Logement)
ALSR (Agence Locative Sociale du Rhône)
Cllaj de l'Est Lyonnais

Fédérations :

FAPIL (Fédération des Associations et des Acteurs pour le Promotion et l'Insertion par le Logement)
CLR (Collectif Logement Rhône)

FSL

Comité technique FSL Métropole (au titre du CLR)
ITTL de Villeurbanne, Vaulx en Velin, Meyzieu
Commissions d'attribution de l'ACAL

ILHA (Instance Locale de l'Habitat et des Attributions) de Villeurbanne

Commission des Demandes Prioritaires de Villeurbanne (CDPV)
Commission Locale d'Orientation des Attributions (CLOA)
Commission des mutations inter-bailleurs

Parc social :

Groupe de travail « accompagnement social » FAPIL/USH
Commissions d'Attribution Logement (CAL) Est Métropole Habitat (voix consultative)

Prévention des discriminations :

Réseau Réci (Ressources pour l'Égalité des Chances et l'Intégration)
Réseau RéEL (Réseau national Égalité et Logement)
Conseil consultatif villeurbannais de lutte contre les discriminations ethniques
Réseau de vigilance territoriale LCD

Prévention des impayés et des expulsions :

Groupes de travail « Plan de prévention des expulsions », DIHAL
CCAPEX du territoire de Villeurbanne
Permanences APPEL
Groupe de travail sur la prévention des expulsions à Villeurbanne CCAS

Santé mentale :

Groupe de régulation en santé mentale (GRSM) de Villeurbanne

Participation à des contributions écrites :

- « La cotation dans le parc social » (réseau Réel)
- « Contrat de ville et prévention des discriminations. Analyse de l'axe « lutte contre les discriminations » dans les contrats de ville » (Réseau Rec)
- « Démantèlement du campement de la Feysine et déclinaison territoriale du dispositif I2E : une contribution de l'AVDL et d'Ailøj »
- « Favoriser l'accès prioritaire au logement des plus vulnérables : des conditions partenariales à réunir », in Repères n°23 (groupe de travail Fapil/USH)
- « Point de vue sur... La laïcité au service du lien social » (réseau Rec)

Maquette : Pascal Challier
Mai 2017

Photos issues du reportage de G. Ducreux à l'AVDL,
© 2016 Toute reproduction interdite

